

Avis de convocation à la 174^e assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de la direction sollicitant des procurations

**INFORMATION IMPORTANTE
POUR LES ACTIONNAIRES**

VOTRE PARTICIPATION EST
IMPORTANTE – PRENEZ QUELQUES
INSTANTS POUR VOTER

Le 3 mars 2006

La description des directives concernant le vote commence à la page 1.





À l'attention de nos actionnaires

Vous êtes invités à assister à la 174^e assemblée annuelle des actionnaires de La Banque de Nouvelle-Écosse, qui aura lieu à l'hôtel The Fairmont Winnipeg, à Winnipeg, au Manitoba, à 10 h (heure normale du Centre), le vendredi 3 mars 2006. L'assemblée annuelle vous donne l'occasion d'en apprendre davantage sur la Banque, de recevoir nos résultats financiers et de prendre connaissance de nos projets d'avenir. Vous y rencontrerez également nos administrateurs et les membres de notre haute direction.

L'avis de convocation et la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-joints décrivent les questions devant être traitées à l'assemblée annuelle. Même si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée annuelle, il est important que vos actions y soient représentées et que vous exerciez les droits de vote rattachés à celles-ci en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote ci-joints. Nous vous invitons à vous familiariser avec l'information contenue dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations, puis à voter dès que possible. Nous espérons que vous exercerez les droits de vote rattachés à vos actions.

L'assemblée annuelle sera diffusée en direct dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Web de la Banque Scotia, à l'adresse www.banquescotia.com. De plus, un enregistrement de l'assemblée demeurera disponible sur ce site pendant plusieurs semaines après l'assemblée.

Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arthur R.A. Scace".

Arthur R.A. Scace

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rick Waugh".

Rick Waugh



AVIS DE CONVOCATION À LA 174^e ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée annuelle des actionnaires de La Banque de Nouvelle-Écosse aura lieu

le **vendredi 3 mars 2006**
à **10 h (heure normale du Centre)**
au **The Fairmont Winnipeg**
Winnipeg Ballroom
2 Lombard Place
Winnipeg (Manitoba)

aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005;
- élire les administrateurs;
- nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant que vérificateurs;
- examiner certaines propositions présentées par des actionnaires (figurant à l'appendice 1 de la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-jointe);
- traiter toute autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie.

À la date de référence, soit le 13 janvier 2006, il y avait 987 943 979 actions ordinaires de la Banque en circulation et, sous réserve des restrictions prévues dans la *Loi sur les banques*, ces actions conféraient chacune une voix à l'assemblée annuelle.

Nous invitons les actionnaires inscrits à remplir le formulaire de procuration et à le retourner dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au 416 263-9524 ou au 1 866 249-7775. **Le formulaire de procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau situé au 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le 2 mars 2006.**

Par ordre du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Deborah M. Alexander".

Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction,
Services juridiques et Secrétariat général

Toronto (Ontario), Canada
Le 13 janvier 2006

NOTA : Si vous souhaitez recevoir (ou continuer de recevoir) les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires trimestriels par la poste au cours de l'année 2006 et que vous êtes un actionnaire inscrit, vous devez cocher la case de demande au bas de votre formulaire de procuration. Les autres actionnaires peuvent remplir et retourner le formulaire de demande de rapports intermédiaires ci-joint. Si vous n'en faites pas la demande, les rapports trimestriels ne vous seront pas envoyés. Les résultats financiers sont annoncés par communiqué de presse, et les états financiers et les rapports de gestion sont disponibles sur le site Web de la Banque Scotia, au www.banquescotia.com.

Certains foyers peuvent recevoir plusieurs exemplaires du rapport annuel lors des envois aux actionnaires lorsqu'il y a plusieurs actionnaires inscrits résidant à cette adresse. Les actionnaires inscrits peuvent cesser de recevoir le rapport annuel, contenant les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel, en cochant la case Rapport annuel au bas du formulaire de procuration. Si vous cochez la case Rapport annuel, vous ne recevrez pas un rapport annuel, mais vous continuerez de recevoir la circulaire de la direction sollicitant des procurations, le formulaire de procuration et les autres documents envoyés aux actionnaires. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne cochez pas la case, vous continuerez de recevoir le rapport annuel.

Table des matières

Circulaire de la direction sollicitant des procurations

Partie I — Droits de vote

Qui peut voter?	1
Voter en personne	1
Voter par procuration	1
Propriétaires véritables (détenteurs non inscrits)	3
Nombre de voix requises pour approbation	3
Sollicitation de procurations	3

Partie II — Ordre du jour de l'assemblée

États financiers	3
Élection des administrateurs	3
Nomination des vérificateurs	10
Propositions des actionnaires	11

Partie III — Gouvernance d'entreprise

Déclarations touchant les règles en matière de gouvernance d'entreprise	11
Rapports des comités	13
Rapport du comité de vérification et de révision	13
Rapport du comité de gouvernance et du régime de retraite	14
Rapport du comité de direction et d'évaluation du risque	15
Rapport du comité des ressources humaines	15

Partie IV — Rémunération et autres renseignements

Rémunération des administrateurs	16
Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction	21
Rémunération de la haute direction	29
Unités d'actions liées au rendement (UALR)	31
Options d'achat d'actions	31
Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions	32
Prestations de retraite	33
Changement de contrôle et licenciement sans motif valable	36
Rémunération annuelle totale	36
Graphique du rendement des actions	37
Prêts aux administrateurs et membres de la haute direction	38
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	40
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	40
Documents supplémentaires	40
Approbation des administrateurs	40

Appendice 1

Propositions soumises par des actionnaires	41
--	----

Appendice 2

Règles en matière de gouvernance d'entreprise — Sommaire	44
--	----

Appendice 3

Documents relatifs au changement de vérificateurs	56
---	----

NOTA : Si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est aussi joint à la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote afférents à vos actions si vous ne pouvez assister à l'assemblée des actionnaires; se reporter à la rubrique « Voter par procuration ». Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (un courtier ou un autre intermédiaire détient pour vous les actions dont vous êtes propriétaire véritable), il est possible que vous receviez de votre intermédiaire, avec la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, un formulaire de directives concernant le vote ou un formulaire de procuration; se reporter à la rubrique « Propriétaires véritables (détenteurs non inscrits) ».

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION SOLLICITANT DES PROCURATIONS

Toute l'information est en date du 31 décembre 2005, à moins d'indication contraire.

La présente circulaire est expédiée relativement à la sollicitation par la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque (l'« assemblée ») qui se tiendra aux lieu, date et heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint.

Partie I — DROITS DE VOTE

QUI PEUT VOTER?

Une voix par action

Le 13 janvier 2006 est la date de référence pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Sous réserve de certaines restrictions décrites ci-après, chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Banque (« action ordinaire de la Banque ») immatriculée à son nom au 13 janvier 2006. Si un actionnaire transfère des actions ordinaires de la Banque après cette date à quelqu'un d'autre, et que cette personne devient actionnaire inscrit de la Banque, le nouvel actionnaire pourra exercer à l'assemblée les droits de vote afférents aux actions transférées, pourvu qu'il ait demandé à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, d'inclure son nom dans la liste des actionnaires. Cette demande doit être faite au moins 10 jours avant l'assemblée.

Au 31 décembre 2005, on comptait 988 093 325 actions ordinaires de la Banque en circulation.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, aucune personne ou entité, avec les entités qu'elle contrôle, ne peut être propriétaire de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Banque sans l'approbation du ministre des Finances. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Banque, aucune personne ou entité n'est propriétaire d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions émises et en circulation de toute catégorie de la Banque, ni n'exerce un contrôle ou n'a la haute main sur celles-ci.

Restrictions quant aux droits de vote

La *Loi sur les banques* limite les droits de vote des actionnaires de la Banque de certaines façons. Les droits de vote afférents aux actions ne peuvent être exercés, en personne ou par procuration, si les actions sont détenues en violation de la *Loi sur les banques*, ou si les actions sont la propriété effective du gouvernement du Canada ou d'une province du Canada, du gouvernement d'un pays étranger ou de toute subdivision politique de ce pays, ou de tout organisme de ces entités.

Pour de plus amples renseignements concernant les droits de vote, veuillez communiquer avec la secrétaire de la Banque.

VOTER EN PERSONNE

Les actionnaires inscrits qui assistent à l'assemblée à Winnipeg le 3 mars 2006 peuvent exprimer une voix pour chaque action ordinaire de la Banque qu'ils détiennent (sauf les actionnaires soumis aux restrictions de vote susmentionnées) à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit désirant assister et voter personnellement à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Veuillez vous inscrire auprès du scrutateur, Société de fiducie Computershare du Canada, à votre arrivée à l'assemblée. Veuillez noter que la majorité des actionnaires de la Banque sont des propriétaires véritables. Si vous êtes un propriétaire véritable, veuillez consulter la section ci-après intitulée « Propriétaires véritables (détenteurs non inscrits) ».

VOTER PAR PROCURATION

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, vous pouvez exercer vos droits de vote en nommant un fondé de pouvoir qui y assistera pour vous. Vous pouvez dire à cette personne comment voter ou la laisser choisir pour vous.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document qui autorise quelqu'un d'autre que l'actionnaire inscrit à assister à l'assemblée et à y exercer les droits de vote de ce dernier. Si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est joint au présent document pour l'assemblée. Veuillez l'utiliser pour nommer un fondé de pouvoir. (Vous pouvez également utiliser tout autre formulaire de procuration légal.)

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer vos droits de vote. **Vous pouvez choisir la personne que vous désirez pour être votre fondé de pouvoir.** Cette personne n'a pas à être un autre actionnaire.

Vous n'avez qu'à inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ci-joint. Si vous laissez l'espace susmentionné du formulaire de procuration en blanc, les personnes désignées dans le formulaire, qui sont administrateurs de la Banque, sont nommées pour agir en tant que votre fondé de pouvoir. Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement pour vous à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci après ajournement.

Si vous votez sur les questions en cochant les cases pertinentes dans le formulaire de procuration, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés selon vos directives. Si vous ne cochez aucune des cases, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le souhaite (se reporter à la rubrique « Vos droits de vote exercés par procuration »).

Pour qu'elle soit valide, vous devez retourner la procuration dûment signée au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le 2 mars 2006, au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, situé à l'adresse suivante :

100, avenue University, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
ou
par télécopieur, au 416 263-9524
ou au 1 866 249-7775

Si vous changez d'idée

Si vous désirez révoquer votre procuration après l'avoir remise, vous pouvez le faire à tout moment avant qu'elle soit utilisée. Vous ou votre mandataire autorisé devez déclarer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et vous devez remettre ce document à l'une des adresses suivantes :

Direction générale de La Banque de
Nouvelle-Écosse
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1
À l'attention de Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction, Services juridiques et
Secrétariat général
Télécopieur : 416 866-5090
OU
Siège social de La Banque de Nouvelle-Écosse
1709, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3B7
À l'attention de John Oliver
Vice-président principal, bureau régional de
l'Atlantique
Télécopieur : 1 877 841-9920

La procuration peut être révoquée i) si une révocation est reçue au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour

de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci après ajournement), ii) si une révocation est déposée auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de la reprise de celle-ci) ou iii) de toute autre manière permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et ne la remplacez pas par une autre qui aura été déposée au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, avant 17 h (heure normale de l'Est), le 2 mars 2006, vous pouvez quand même exercer les droits de vote afférents à vos actions, mais vous devez le faire en personne à l'assemblée.

Vos droits de vote exercés par procuration

Si vous avez dûment rempli et signé votre procuration (exactement tel que votre nom figure sur le formulaire de procuration) et l'avez remise à l'agent des transferts avant 17 h (heure normale de l'Est), le 2 mars 2006, alors votre fondé de pouvoir peut voter en votre nom à l'assemblée. Si vous avez précisé dans le formulaire de procuration comment voter à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer en conséquence les droits de vote afférents à vos actions lors du scrutin.

Si vous N'AVEZ PAS précisé comment voter à l'égard d'une question en particulier, alors votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le souhaite; si vous avez nommé les personnes désignées dans le formulaire de procuration en tant que votre fondé de pouvoir, à moins d'indication contraire, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés à l'assemblée de la façon suivante :

- **POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats dont le nom est indiqué dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant que vérificateurs;**
- **CONTRE les propositions des actionnaires décrites à l'appendice 1.**

Pour de plus amples renseignements sur l'une ou l'autre de ces questions, veuillez vous reporter à la partie II « Ordre du jour de l'assemblée ». Si des modifications sont proposées aux questions décrites dans l'avis de convocation ci-joint ou si l'assemblée est dûment saisie d'autres questions, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le souhaite. L'avis de convocation comprend toutes les questions devant être soumises à l'assemblée qui sont connues de la direction en date des présentes.

Confidentialité

Toutes les procurations seront considérées comme confidentielles et seront retournées à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada. La division du service des transferts des valeurs mobilières de l'agent des transferts comptera les procurations et compilera les résultats, qui seront vérifiés par les scrutateurs de l'assemblée. L'agent des transferts remettra à la Banque une procuration si celle-ci comporte une observation destinée à la direction de la Banque ou si la loi l'exige.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (DÉTENTEURS NON INSCRITS)

La plupart des actionnaires sont des « propriétaires véritables » qui ne sont pas des actionnaires inscrits. Leurs actions ordinaires de la Banque sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire ou un dépositaire ou autre prête-nom qui détient les actions pour leur compte ou au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent (par exemple La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée). Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux détenteurs non inscrits, à moins de directives contraires du détenteur (et si la réglementation l'exige dans certains cas, malgré ces directives).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée. Les détenteurs non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à l'égard des procédures à suivre pour l'exercice des droits de vote. Généralement, les intermédiaires fourniront aux détenteurs non inscrits : a) un formulaire de directives concernant le vote que le détenteur non inscrit peut remplir et signer, ou qui permet de voter par un autre moyen comme le téléphone ou

Internet; ou b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire et indiquant le nombre d'actions appartenant au détenteur non inscrit, mais non rempli par ailleurs. Ces documents permettent aux détenteurs non inscrits de dicter la façon dont seront exercés les droits de vote afférents aux actions dont ils sont propriétaires véritables.

Si un détenteur non inscrit désire assister et voter personnellement à l'assemblée, il doit inscrire son nom dans l'espace prévu pour la nomination d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de directives concernant le vote ou sur le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et suivre attentivement les directives de ce dernier pour la remise du formulaire signé ou sur les autres méthodes de réponse.

NOMBRE DE VOIX REQUISES POUR APPROBATION

Toutes les questions soumises à un vote à l'assemblée, telles qu'elles sont décrites dans l'avis de convocation ci-joint, peuvent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la Banque vous prie de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote pour que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée.

La Banque paiera le coût de la sollicitation des procurations, qui se fera principalement par la poste. Toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Banque ou par Société de fiducie Computershare du Canada. La Banque peut aussi faire appel aux services de mandataires moyennant un coût minime.

Partie II — ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 sont inclus dans le rapport annuel qui a été posté aux actionnaires avec la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs, qui ont été recommandés au conseil d'administration par le comité de gouvernance et du régime de retraite, sont indiqués ci-après à la rubrique « Candidats proposés ». Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée est de 16. Le mandat de chaque administrateur

expire à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant l'élection de l'administrateur.

Les candidats proposés

Les personnes suivantes sont les candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs de la Banque. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Banque.

À moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR les candidats mentionnés ci-après. Si, pour tout motif, au moment de l'assemblée, l'un d'eux est incapable de s'acquitter de ses fonctions, et à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un ou plusieurs candidats remplaçants.

Tableau 1 — Candidats aux postes d'administrateurs

 <p>Ronald A. Brenneman Calgary (Alberta)</p> <p>Actions : 24 446 UARA : 15 733</p>	<p>M. Brenneman, qui est âgé de 59 ans, est président et chef de la direction de Petro-Canada, société pétrolière et gazière. Il a commencé sa carrière dans le secteur pétrolier et gazier en 1969. Depuis, il a occupé divers postes chez Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, Exxon Corporation et Petro-Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences (génie chimique) de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en sciences (systèmes de commande) de l'Université de Manchester.</p> <p>M. Brenneman siège au conseil d'administration de Petro-Canada, de BCE Inc. et de Syncrude Canada Ltd. Il joue un rôle actif au sein de l'Association pétrolière du Canada, du Conseil canadien de la sécurité et des campagnes de Centraide à Calgary et à Toronto. Il a aussi collaboré aux campagnes de financement du Mount Royal College et du nouvel hôpital pour enfants de l'Alberta. M. Brenneman n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005.</p> <p>Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis le 28 mars 2000 • Membre : du comité de vérification et de révision (dont il est l'expert financier désigné) et du comité des ressources humaines • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendant
 <p>C.J. Chen Singapour</p> <p>Actions : 33 624 UARA : 4 320</p>	<p>M. Chen, qui est âgé de 60 ans, est avocat-conseil auprès de Rajah & Tann, cabinet d'avocats de Singapour spécialisé dans le droit des entreprises, de même que les marchés financiers, les titres de participation et les fiducies. Il compte plus de 30 ans de carrière en droit. Il est bachelier en droit de l'Université de Singapour. M. Chen est membre de l'International Advisory Council of Washington University à St. Louis, Missouri (É.-U.).</p> <p>M. Chen siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, notamment Amatil Investments (Singapore) Pte Ltd., Polo Ralph Lauren Sourcing Co. Limited, Wearnes International (1994) Limited et The Bank of Nova Scotia Asia Limited. De plus, à différents moments au cours de la période de 2001 à 2005, M. Chen a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Keppel Hitachi Zosen Limited et Superior Multi-Packaging Ltd.</p> <p>Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis le 30 octobre 1990 • Membre : du comité de gouvernance et du régime de retraite • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendant
 <p>N. Ashleigh Everett Winnipeg (Manitoba)</p> <p>Actions : 12 308 UARA : 9 976</p>	<p>M^{me} Everett, qui est âgée de 49 ans, est présidente, secrétaire générale et administratrice de Royal Canadian Securities Limited, qui compte parmi ses principales filiales Domo Gasoline Corporation et Royal Canadian Properties Limited. Elle a obtenu son B.A. de l'Université Queen's et son M.B.A. de l'Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.</p> <p>M^{me} Everett siège au conseil de Manitoba Telecom Services Inc., de Canwest Western Independent Producers Fund et de Winnipeg Harvest Inc. Elle est membre de Young Presidents Organization. M^{me} Everett n'a pas été administratrice d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005.</p> <p>Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice depuis le 28 octobre 1997 • Membre : du comité de gouvernance et du régime de retraite et du comité des ressources humaines • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendante



**John C. Kerr, C.M.,
O.B.C., LL.D.**
Vancouver
(Colombie-
Britannique)

Actions : 8 790
UARA : 15 004

M. Kerr, qui est âgé de 61 ans, est président du conseil de Lignum Investments Ltd., société de placement fermée, et il est associé directeur de Lignum Forest Products LLP, société fermée de distribution de produits forestiers. Il a obtenu son B.A. de l'Université de la Colombie-Britannique et son M.B.A. de l'Université de la Californie, à Berkeley.

M. Kerr siège au conseil de Louisiana Pacific Corporation et de la Vancouver Foundation. De plus, à différents moments au cours de la période de 2001 à 2005, M. Kerr a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Riverside Forest Products Ltd. et Bombardier Inc.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 30 mars 1999
- Membre : du comité de gouvernance et du régime de retraite et du comité des ressources humaines
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



**L'honorable
Michael J.L.
Kirby**
Nepean (Ontario)

Actions : 2 478
UARA : 16 809

M. Kirby, qui est âgé de 64 ans, est membre du Sénat du Canada depuis 1984. Il est titulaire d'un baccalauréat en science et d'une maîtrise en mathématiques de l'Université Dalhousie, ainsi que d'un doctorat en mathématiques appliquées de l'Université Northwestern. L'Université Dalhousie lui a également décerné un doctorat honorifique en droit.

M. Kirby est l'actuel président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et siège au conseil de Brainhunter Inc., CPI Plastics Ltd., Extencare Inc., Indigo Books and Music Inc., MDC Partners Inc. et Ontario Energy Savings Corporation, administrateur d'Energy Savings Income Fund. M. Kirby était, jusqu'à une date récente, vice-président du conseil du Conseil de surveillance de la normalisation comptable. Auparavant, M. Kirby a été président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le comité sénatorial qui s'occupe de toutes les questions touchant la législation et la réglementation des entreprises. De plus, à différents moments au cours de la période de 2001 à 2005, M. Kirby a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Azure Dynamics Corp., Daedalian Inc., The Goldfarb Corporation, Maxxcom Inc. et Merchant Capital Group Incorporated.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 28 mars 2000
- Membre : du comité de vérification et de révision (président) et du comité de direction et d'évaluation du risque
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



Laurent Lemaire
Warwick (Québec)

Actions : 14 206
UARA : 0

M. Lemaire, qui est âgé de 66 ans, est vice-président exécutif du conseil d'administration de Cascades Inc., fabricant de produits de pâtes et papiers, de matériaux d'emballage et de construction et de produits hygiéniques. Il est titulaire d'une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke, de même que d'un doctorat honorifique en administration.

M. Lemaire siège au conseil d'administration de Cascades Inc., Junex Inc. et Norampac Inc. M. Lemaire n'a pas agi en qualité d'administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 31 mars 1987
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque et du comité des ressources humaines
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



John T. Mayberry
Burlington (Ontario)

Actions : 11 286
UARA : 16 702

M. Mayberry, qui est âgé de 61 ans, maintenant à la retraite, était président du conseil et chef de la direction de Dofasco Inc., fabricant de produits d'acier primaire. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'un diplôme en métallurgie-sidérurgie de l'Université McMaster.

M. Mayberry siège au conseil des sociétés Inco Limited et de MDS Inc., dont il est également président du conseil. De plus, à différents moments au cours de la période de 2001 à 2005, M. Mayberry a agi en qualité d'administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : CFM Corporation, Decoma International Inc., Dofasco Inc. et United Dominion Inc.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 29 mars 1994
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque (président)
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Non indépendant en raison d'interrelations professionnelles antérieures avec un dirigeant de la Banque



**L'honorable
Barbara J.
McDougall**, O.C.
Toronto (Ontario)

Actions : 6 333
UARA : 6 453

M^{me} McDougall, qui est âgée de 68 ans, est conseillère au cabinet d'avocats Aird & Berlis LLP, à Toronto. Elle a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Elle a été élue pour la première fois à la Chambre des communes en 1984 et a occupé plusieurs postes au sein du gouvernement, notamment celui de secrétaire d'État aux affaires extérieures de 1991 à 1993. M^{me} McDougall a représenté les intérêts du Canada lors des rencontres tenues dans le cadre du Dialogue interaméricain à Washington et du International Crisis Group à Bruxelles.

M^{me} McDougall siège au conseil de Stelco Inc., d'Impériale Tobacco Canada Limitée, de L'Ordre indépendant des Forestiers et de Software Design Group. De plus, au cours de la période de 2001 à 2005, M^{me} McDougall a été administratrice de Corel Corporation.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administratrice depuis le 30 mars 1999
- Membre : du comité de vérification et de révision et du comité des ressources humaines
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendante



**Elizabeth
Parr-Johnston**,
Ph.D.,
Chester Basin
(Nouvelle-Écosse)

Actions : 9 620
UARA : 14 677

M^{me} Parr-Johnston, qui est âgée de 66 ans, est présidente de Parr Johnston Economic and Policy Consultants. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Wellesley College, de même que d'une maîtrise et d'un doctorat en économie de l'Université Yale. Elle a une expertise en matière de recherche quant à la politique économique et éducative et elle participe régulièrement à des publications et à des présentations sur les études supérieures au Canada, sur la politique publique et sur la gestion générale.

M^{me} Parr-Johnston a été présidente et rectrice de l'Université du Nouveau-Brunswick (de 1996 à 2002) et de l'Université Mount Saint Vincent (de 1991 à 1996). Elle siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs organismes, dont Emera Incorporated, Nova Scotia Power Incorporated, la Société de recherche sociale appliquée, Technologie du développement durable Canada et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. De plus, à différents moments au cours de la période de 2001 à 2005, M^{me} Parr-Johnston a été administratrice des sociétés cotées en Bourse suivantes : Empire Company Limited et FPI Limited.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administratrice depuis le 26 octobre 1993
- Membre : du comité de vérification et de révision et du comité de gouvernance et du régime de retraite
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendante



Alexis E. Rovzar de la Torre
New York, New York
(É.-U.)

Actions : 0
UARA : 0

M. Rovzar, qui est âgé de 54 ans, est associé directeur responsable de la pratique en Amérique latine de White & Case LLP. Il est titulaire d'un doctorat en droit de la National University of Mexico. Il est autorisé à pratiquer le droit au Mexique.

M. Rovzar siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, notamment : Fomento Económico Mexicano, Coca-Cola FEMSA, Grupo BIMBO et Grupo COMEX. Il est aussi membre des conseils consultatifs de Ray and Berndtson de México, Grupo ACIR et Compañía Occidental Mexicana.

M. Rovzar consacre un temps appréciable à des activités philanthropiques au Mexique et à l'étranger. Il est membre actif du conseil et président de Procura, A.C. et membre actif du conseil de Réintegra, A.C., ProVivah, Fundación UNAM (l'Université nationale du Mexique), et de Patronato del Instituto Nacional de Pediatría (l'Institut national de l'hôpital pour enfants). Il a récemment aussi été nommé membre du Board of Overseers de la Tufts University et a déjà été président du conseil des gouverneurs du Center on Philanthropy of Indiana University à Indianapolis, aux États-Unis, et il est membre de l'Institut de médiation du Mexique, ainsi que d'autres organisations professionnelles. M. Rovzar n'a été administrateur d'aucune société cotée en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 31 décembre 2005
- Membre : du comité de gouvernance et du régime de retraite
- Dispose de cinq ans à compter de la date de sa nomination pour respecter les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



Arthur R.A. Scace, C.M., c.r.
Toronto (Ontario)

Actions : 14 895
UARA : 10 345

M. Scace, qui est âgé de 67 ans, est président du conseil. Il est également administrateur de sociétés. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et de l'Université Oxford, d'une maîtrise de l'Université Harvard et d'un diplôme en droit d'Osgoode Hall. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1967.

M. Scace siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Brompton Equity Split Corp., Brompton Split Banc Corp., Garbell Holdings Limited, Gardiner Group Capital Limited, Gerdau Ameristeel Corporation, Lallemand Inc., N.M. Davis Corporation Limited, Sceptre Investment Counsel Limited et WestJet Airlines Inc., et est administrateur de plusieurs sociétés fermées du groupe de sociétés Brompton. Il est président du conseil de la Canadian Opera Company et il a été trésorier du Barreau du Haut-Canada. De plus, à différents moments au cours de la période de 2001 à 2005, M. Scace a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et Corporation Financière Canada-Vie.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 25 mars 1997; président du conseil depuis le 2 mars 2004
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque et du comité des ressources humaines (président). Membre d'office du comité de vérification et de révision et du comité de gouvernance et du régime de retraite
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



Gerald W. Schwartz
Toronto (Ontario)

Actions : 100 000
UARA : 3 052

M. Schwartz, qui est âgé de 64 ans, est président du conseil et chef de la direction d'Onex Corporation, entreprise diversifiée d'envergure mondiale œuvrant dans les secteurs des services, de la fabrication et de la technologie. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme en droit de l'Université du Manitoba ainsi que d'un M.B.A. de l'Université Harvard.

En plus de siéger au conseil d'administration de nombreuses sociétés contrôlées par Onex, M. Schwartz est aussi administrateur de Celestica Inc. et d'Indigo Books and Music Inc. Il est aussi vice-président du conseil et membre du comité de direction de l'Hôpital Mount Sinai. De plus, au cours de la période de 2001 à 2005, M. Schwartz a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Loews Corporation et Vincor International Inc.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 26 mars 1999
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Non indépendant en raison d'une relation d'affaires générale avec la Banque



Allan C. Shaw,
C.M., LL.D.
Halifax
(Nouvelle-Écosse)

Actions : 70 394
UARA : 17 491

M. Shaw, qui est âgé de 63 ans, est président du conseil non dirigeant de The Shaw Group Holding Limited, fabricant de produits résidentiels et de construction et promoteur immobilier; auparavant, soit de 1987 à juillet 2005, M. Shaw occupait le poste de président du conseil et chef de la direction. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Dalhousie et d'un M.B.A. de l'Université Harvard. En 2000, il a été nommé membre de l'Ordre du Canada et, en 2001, il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Dalhousie.

M. Shaw siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques Inc. et GINI University Services Inc., dont il est également président du conseil. M. Shaw est le président sortant du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et est président du comité des candidatures du Bureau des gouverneurs de l'Université Dalhousie. Il est en outre vice-président de la campagne de financement du QEII Hospital. M. Shaw n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 30 septembre 1986
- Membre : du comité de gouvernance et du régime de retraite (président) et du comité de direction et d'évaluation du risque
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



Paul D. Sobey
Kings Head,
Pictou County
(Nouvelle-Écosse)

Actions : 16 000
UARA : 15 032

M. Sobey, qui est âgé de 48 ans, est président et chef de la direction d'Empire Company Limited, société de distribution d'aliments, de promotion immobilière et de placement. Il a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie, a suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University Business School en 1996 et est comptable agréé.

M. Sobey siège au conseil d'administration d'Empire Company Limited, de Sobeys Inc., d'Emera Incorporated et de Nova Scotia Power Incorporated et il est président du conseil et administrateur de Wajax Limitée. M. Sobey n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 31 août 1999
- Membre : du comité de vérification et de révision et du comité de gouvernance et du régime de retraite
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



Barbara S. Thomas
Belleair, Floride
(É.-U.)

Actions : 1 715
UARA : 0

M^{me} Thomas, qui est âgée de 56 ans, est une administratrice d'entreprises qui a de l'expérience en matière de commercialisation des marques et des biens de consommation. Elle a obtenu son baccalauréat ès arts de l'Université du Michigan et a suivi le programme de gestion avancé de l'Université Washington.

M^{me} Thomas est présentement membre du conseil d'administration de Spectrum Brands Corporation (auparavant, Rayovac Corporation) et Blue Cross/Blue Shield Companies of Florida. De plus, à différents moments au cours de la période de 2001 à 2005, M^{me} Thomas a été administratrice et chef de la direction intérimaire d'Ocean Spray Company et a occupé les postes de présidente de Warner-Lambert Santé grand public et chef de la direction de Pillsbury Canada Ltée (de 1995 à 1997). Elle a également été administratrice de Dial Corporation. M^{me} Thomas n'a pas été administratrice d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administratrice depuis le 28 septembre 2004
- Membre : du comité de vérification et de révision
- Dispose de cinq ans à compter de la date de sa nomination pour respecter les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendante



Richard E. Waugh
Toronto (Ontario)

Actions : 84 802
UAR : 222 107

M. Waugh, qui est âgé de 58 ans, est président et chef de la direction de la Banque. Il a commencé sa carrière à la Banque Scotia à Winnipeg, en 1970, à titre d'employé de succursale. Au fil des ans, il a occupé divers postes au sein des divisions Clientèle grandes entreprises, Services de banque d'investissement, Opérations internationales et Clientèle privée. M. Waugh détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université du Manitoba et un M.B.A. de l'Université York. Il est de plus fellow de l'Institut des banquiers canadiens.

M. Waugh siège au conseil d'administration d'Inco Limitée ainsi qu'au conseil d'administration de plusieurs des filiales internationales de la Banque. M. Waugh n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2001 à 2005, mais il participe à un certain nombre de conseils et d'organisations philanthropiques au seins desquels il joue un rôle actif.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 25 mars 2003
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Non indépendant (président et chef de la direction de la Banque)

Nota :

- 1) Les renseignements susmentionnés quant aux actions détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou la haute main est exercé ont été fournis par les candidats respectifs.
- 2) M^{me} McDougall est administratrice de Stelco Inc., société qui a conclu des arrangements avec ses créanciers en 2004.
- 3) M^{me} Everett était, avant avril 2005, administratrice et dirigeante de Gestions Tereve Ltée, société qui a eu recours à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en août 2005.

Interpénétration de conseils d'administration

Le tableau ci-dessous indique quels sont les administrateurs de la Banque qui siègent ensemble au conseil d'administration d'autres sociétés :

SOCIÉTÉ	ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE
Inco Limitée Indigo Books and Music Inc. Emera Corporation et Nova Scotia Power Incorporated	M. Mayberry et M. Waugh M. Kirby et M. Schwartz M ^{me} Parr-Johnston et M. Sobey

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Au cours des cinq exercices financiers terminés le 31 octobre 2005, PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont agi en tant que vérificateurs de la Banque. PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou les cabinets qu'ils remplacent ont respectivement agi à titre de vérificateurs de manière continue depuis 1988 et 1992 et ont agi à titre de vérificateurs pendant diverses périodes auparavant.

Le 1^{er} juin 2005, le comité de vérification et de révision, au nom du conseil d'administration, a annoncé qu'il avait entrepris un examen des vérificateurs des actionnaires de la Banque en vue de recommander aux actionnaires un seul cabinet pour la vérification des états financiers consolidés 2006 de la Banque. Le 27 septembre 2005, le conseil d'administration a annoncé qu'à l'issue de son processus d'examen, il avait choisi KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour agir en tant que vérificateurs des actionnaires de la Banque pour l'exercice 2006, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

La Banque, PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'il n'était survenu aucun événement à déclarer (y compris des désaccords, des consultations et des questions non résolues) dans le cadre de la vérification des deux derniers exercices financiers et de toute période subséquente jusqu'à aujourd'hui. Les rapports des vérificateurs portant sur les états financiers consolidés annuels de la Banque pour les exercices terminés les 31 octobre 2004 et 31 octobre 2003 ne contenaient aucune opinion défavorable ou opinion avec réserve ni aucune déclaration d'abstention ni restriction.

Des exemplaires de l'avis de changement de vérificateurs de la Banque et des lettres de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. ont été déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis ainsi que des Bourses de Toronto et de New York et sont reproduits à l'appendice 3 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

La direction propose de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la Banque. À moins d'indication contraire, les personnes désignées

dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.

Politiques et procédures d'approbation préalable des services des vérificateurs des actionnaires

Le comité de vérification et de révision a adopté des politiques et des procédures (les « politiques ») pour l'approbation préalable des services effectués par les vérificateurs des actionnaires de la Banque. Les politiques ont pour objectif de maintenir l'indépendance des vérificateurs des actionnaires de la Banque et la gamme des services offerts. Les politiques stipulent que le comité de vérification et de révision doit approuver préalablement : les services de vérification (tous les services fournis par les vérificateurs des actionnaires de la Banque de même que tous les services fournis par un autre cabinet d'experts-comptables agréés); et les autres services autorisés devant être fournis par les vérificateurs des actionnaires (principalement des services de vérification et liés à la vérification). Les vérificateurs des actionnaires de la Banque ne doivent pas participer à la prestation de services fiscaux ou de divers services autres que de vérification, sans l'approbation préalable du comité de vérification et de révision. Les politiques dressent également la liste des services approuvés au préalable, y compris des services précis de vérification, liés à la vérification et non liés à la vérification limités qui sont compatibles avec les exigences en matière d'indépendance de la loi des États-Unis intitulée *Sabarnes-Oxley Act, 2002*, les normes d'indépendance canadiennes en matière de vérification et les obligations légales applicables. Les politiques s'appliquent à la Banque, à ses filiales et aux investissements temporaires détenus par la Banque qui doivent être consolidés. Le comité de vérification et de révision examine et approuve les politiques au moins une fois l'an. Les politiques ne délèguent à la direction de la Banque aucune des responsabilités du comité de vérification et de révision.

Honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires

Les honoraires versés par la Banque aux vérificateurs des actionnaires, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et

PricewaterhouseCoopers s.r.l., pour les exercices terminés les 31 octobre 2005 et 2004 se sont établis comme suit :

POUR LES EXERCICES FINANCIERS (en millions de dollars)	2005	2004
Services de vérification	12,8 \$	13,1 \$
Services liés à la vérification	1,6 \$	0,5 \$
Services-conseils en fiscalité autres que de vérification	1,6 \$	3,2 \$
Divers services autres que de vérification	1,4 \$	3,2 \$
Total	17,4 \$	20,0 \$

La nature de ces services est décrite ci-dessous :

- Les services de vérification se rapportent généralement aux honoraires de vérification réglementaire, aux services-conseils comptables, aux autres services d'attestation des vérificateurs exigés par la réglementation et aux services liés aux déclarations d'enregistrement, aux prospectus, aux rapports périodiques et autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières ou aux autres documents diffusés dans le cadre de placements de titres.
- Les services liés à la vérification comprennent les services-conseils comptables, l'examen de documents et la vérification de résultats se rapportant aux contrôles internes et portant sur l'information financière, et la vérification des régimes d'avantages sociaux des employés et des autres entités associées.
- Les services-conseils en fiscalité autres que de vérification correspondent aux consultations portant sur

l'établissement des prix de cession interne et sur d'autres questions fiscales internationales, à des conseils sur les incidences fiscales des opérations sur les marchés des capitaux, les opérations d'assurance, l'impôt sur le capital et les régimes de rémunération à base d'actions, et l'aide dans la préparation des déclarations fiscales des entreprises et des particuliers.

- Les divers services autres que de vérification comprennent les services de traduction, les services de recouvrement auprès d'entreprises, les conseils et l'aide à l'égard de comptes de prêt problématiques, et les enquêtes portant sur la rémunération.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

L'appendice 1 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations comporte trois propositions que des actionnaires de la Banque prévoient présenter à l'assemblée. Ces propositions visent ce qui suit :

- la publication des états financiers des filiales qui exercent leurs activités dans des paradis fiscaux;
- l'approbation au préalable par les actionnaires de la rémunération et des indemnités versées aux hauts dirigeants; et
- des normes déontologiques pour les candidats aux postes d'administrateurs.

Si ces propositions sont soumises à l'assemblée, à moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE chacune de ces trois propositions.

Partie III — GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En conformité avec les règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), la Banque communique chaque année l'information relative à son système de gouvernance d'entreprise. Les pratiques de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise sont décrites en détail à l'appendice 2 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations. En outre, les mandats et les activités des comités du conseil sont décrits ci-après dans les rapports des comités. Les politiques de gouvernance d'entreprise et les chartes des comités peuvent également être consultées sur le site Web de la Banque (www.banquescotia.com), et tout actionnaire qui en fait la demande au secrétaire de la Banque peut en obtenir une copie imprimée. D'autres renseignements concernant le comité de vérification et de révision de la Banque, y compris une copie de sa charte et la description de ses membres et de leurs antécédents en matière de formation et d'expérience, se trouvent dans la notice annuelle de la

Banque (sur le site www.sedar.com) sous la rubrique « Comité de vérification et de révision de la Banque ».

DÉCLARATIONS TOUCHANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les règles en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque sont prescrites à de nombreux niveaux et sont touchées par l'évolution des pratiques exemplaires. Nous avons inclus un résumé des règles en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque et deux listes de contrôle à l'appendice 2, lequel comprend l'information devant être fournie selon les exigences des ACVM, les règles du *New York Stock Exchange* (le « NYSE ») en matière de gouvernance d'entreprise et la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, pour témoigner de l'engagement de la Banque à se conformer à la réglementation. Dans l'ensemble, les règles en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque ne diffèrent pas de

façon importante des règles du NYSE en matière de gouvernance d'entreprise.

Normes d'indépendance des administrateurs

La majorité des administrateurs de la Banque sont indépendants conformément aux règles du NYSE en matière de gouvernance d'entreprise et aux lignes directrices des ACVM sur la gouvernance. Pour être considéré comme indépendant en vertu de ces règles, le conseil doit déterminer qu'un administrateur n'entretient aucune relation directe ou indirecte importante avec la Banque. Conformément à ces règles, la Banque peut adopter des normes catégoriques pour ce qui est d'établir l'indépendance des administrateurs. Les normes que le conseil a adoptées sont reproduites à l'appendice 2.

D'après les normes d'indépendance que la Banque a établies, 13 des candidats aux postes d'administrateurs, soit 81,25 %, sont indépendants. Les administrateurs suivants sont indépendants : Ronald A. Brenneman, C.J. Chen, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, l'honorable Michael J.L. Kirby, Laurent Lemaire, l'honorable Barbara J. McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Alexis E. Rovzar, Arthur R.A. Scace, Allan C. Shaw, Paul D. Sobey et Barbara S. Thomas. MM. Mayberry, Schwartz et Waugh ne sont pas indépendants en vertu de ces critères.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

Le 29 novembre 2005, le conseil a adopté une nouvelle politique en vertu de laquelle tout candidat à un poste

d'administrateur pour qui le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de son élection doit remettre sa démission au président du conseil d'administration après l'assemblée annuelle de la Banque. Cette politique ne s'applique qu'aux élections non contestées, soit les élections où le nombre de candidats à des postes d'administrateurs est égal au nombre d'administrateurs à élire. Le comité de la régie interne et du régime de retraite et le conseil d'administration doivent se pencher sur cette démission et décider si elle devrait ou non être acceptée. Les démissions devraient être acceptées sauf dans les situations où des circonstances atténuantes justifieraient le maintien en fonction de l'administrateur en question au sein du conseil. Le conseil d'administration doit annoncer sa décision au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours qui suivent l'assemblée annuelle applicable. Si une démission est acceptée, le conseil d'administration peut nommer un nouvel administrateur pour combler toute vacance créée par cette démission. Cette politique peut être consultée sur le site Web de la Banque au www.banquescotia.com dans la section portant sur la régie interne.

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité de vérification et de révision



Membres : Michael J.L. Kirby – président, Ronald A. Brenneman (expert financier), Barbara J. McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Paul D. Sobey et Barbara S. Thomas. Membre d'office : Arthur R.A. Scace

Le comité de vérification et de révision est chargé de superviser la qualité, l'intégrité et la pertinence de la présentation de l'information financière de la Banque. Tous les membres actuels du comité possèdent des compétences financières, tel que ce terme est défini conformément aux exigences juridiques applicables. Le comité de vérification et de révision doit fournir au conseil d'administration l'assistance nécessaire pour lui permettre d'assumer ses responsabilités de surveillance à l'égard :

- de l'intégrité des états financiers de la Banque;
- du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires;
- de la compétence et l'impartialité des vérificateurs externes;
- de l'examen de la performance du service de vérification interne de la Banque et des vérificateurs externes;
- du système de contrôle interne de la Banque, notamment en ce qui a trait à la présentation de l'information financière;
- de l'examen des questions liées à la révision, y compris les opérations avec des personnes reliées et la surveillance des procédés de résolution des conflits d'intérêts et la détection de situations de conflit potentiel; et
- des autres tâches que le conseil peut confier au comité de temps à autre.

Conformément à la charte du comité de vérification et de révision, les principales responsabilités du comité sont les suivantes :

- *Information financière* – Le comité examine les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion s'y rapportant ainsi que les communiqués de presse, avant qu'ils soient approuvés par le conseil et rendus publics. Cet examen comprend des rencontres avec la direction et les vérificateurs externes afin de discuter des questions importantes, des principes et pratiques comptables, ainsi que des estimations et appréciations comptables cruciales de la direction. Le comité examine également les procédés en place pour l'examen de la communication publique de l'information financière de la Banque et pour les attestations du chef de la direction et du chef des finances quant à l'intégrité des états financiers de la Banque.
- *Conformité* – Le comité examine le rapport annuel sur la conformité ainsi que le rapport semestriel portant sur les questions faisant l'objet d'un litige. Le comité rencontre également les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF ») pour discuter des résultats de la surveillance. Le comité se réunit au moins une fois par trimestre avec la direction, le vérificateur principal de la Banque et les vérificateurs des actionnaires de la Banque. Une fois l'an, le comité revoit sa charte et évalue son efficacité à s'acquitter de son mandat.
- *Mesures de contrôle interne* – Le comité exige que la Banque maintienne des systèmes de contrôle interne efficaces, notamment en ce qui a trait à la présentation de l'information financière. Conformément aux règles de la SEC, pour les états financiers consolidés vérifiés annuels 2006 de la Banque, le chef de la direction et le chef des finances seront tenus d'attester qu'ils ont évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement des mesures de contrôle interne de la Banque en ce qui a trait à la présentation de l'information financière et ils doivent remettre un rapport portant sur ces mesures de contrôle. Le comité a supervisé la préparation de ces attestations par la Banque. Le comité s'assure également que la Banque a établi des procédés pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes relatives à la vérification, aux contrôles comptables internes ou aux questions de vérification, notamment celles formulées de façon anonyme et confidentielle par les employés.
- *Vérification interne* – Le comité examine le plan de vérification et les budgets annuels ainsi que les rapports trimestriels du service de vérification interne de la Banque.
- *Vérificateurs externes* – Le comité est responsable des vérificateurs des actionnaires de la Banque, lesquels relèvent directement du comité, et doit notamment veiller à recevoir des confirmations appropriées de leur indépendance. Sous réserve de l'approbation des actionnaires, le comité engage les vérificateurs des actionnaires et met fin à leur mandat. En 2005, le comité a recommandé qu'un seul cabinet de vérificateurs, soit KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., procède à la vérification des états financiers consolidés 2006 de la Banque, et le conseil d'administration a approuvé cette recommandation.
- *Autres fonctions* – Le comité doit établir une voie de communication directe entre le service de vérification interne de la Banque, les vérificateurs des actionnaires et le conseil d'administration. Le comité peut, au besoin, entreprendre et superviser des enquêtes spéciales.

Le comité est convaincu qu'il s'est convenablement acquitté de son mandat au mieux de ses compétences en ce qui a trait à l'exercice terminé le 31 octobre 2005.

Rapport du comité de gouvernance et du régime de retraite



Membres : Allan C. Shaw – président, C.J. Chen, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, Elizabeth Parr-Johnston et Paul D. Sobey. Membre d'office : Arthur R.A. Scace

Le comité de gouvernance et du régime de retraite agit en qualité de conseiller auprès du conseil d'administration en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise de la Banque au moyen d'une évaluation continue de la démarche de la Banque à cet égard. Le comité formulera des recommandations au conseil d'administration quant aux meilleures pratiques en émergence et à d'autres améliorations des politiques. Le comité est également chargé de surveiller l'administration du régime de retraite de la Banque. Le comité s'assure que les fonds du régime sont investis et administrés conformément aux dispositions du régime, à l'acte de fiducie du régime et aux lois applicables. Le comité a surveillé et supervisé les activités du comité d'administration du régime de retraite et de placement et a examiné les rapports de celui-ci. Le comité a examiné le rapport du vérificateur des fonds.

Conformément à la charte du comité de gouvernance et du régime de retraite, les principales responsabilités du comité sont les suivantes :

- *Politiques en matière de gouvernance d'entreprise* – Le comité examine, au moins une fois l'an, les politiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque et évalue la conformité de la Banque. Le comité recommandera aussi d'apporter, au besoin, des modifications aux politiques. Le comité, avec les autres comités du conseil d'administration, examine également les descriptions de poste des membres et les chartes des comités.
- *Compétence des administrateurs et recherche de nouveaux candidats* – Le comité définit et recommande au conseil d'administration les compétences et critères que doivent posséder les candidats à l'élection ou la réélection aux postes d'administrateurs de la Banque. Le comité désignera et recommandera également des candidats compétents. Le comité évalue en outre la pertinence de la taille actuelle du conseil d'administration et la composition du conseil d'administration dans son ensemble. Pour l'exercice 2006, le comité a recommandé d'augmenter le nombre d'administrateurs et M. Alexis E. Rovzar a été nommé au sein du conseil.
- *Indépendance* – Le comité élabore, examine et recommande, au moins une fois l'an, des normes d'indépendance des membres du conseil d'administration. Le comité s'assure également que les administrateurs se réunissent indépendamment de la direction à chacune des réunions du conseil d'administration.
- *Liens avec la direction* – Le comité examine les liens qui existent entre la direction et le conseil d'administration et il formule les recommandations qu'il estime pertinentes.
- *Évaluation de rendement annuelle* – Le comité a élaboré des méthodes pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités et pour s'assurer que les évaluations annuelles soient bien effectuées. Ces procédés prévoient un examen du rendement de chaque administrateur. Le comité fixe également les attentes pour chacun des administrateurs, des présidents de comité et des comités et il formule, au besoin, des recommandations à l'égard de ces attentes.
- *Composition des comités* – Le comité examine, au moins une fois l'an, la composition des comités du conseil d'administration et il formule des recommandations à cet égard ainsi qu'à l'égard des administrateurs aptes à diriger les comités.
- *Rémunération des administrateurs* – Le comité examine, au moins une fois l'an, la rémunération des administrateurs.
- *Formation des administrateurs* – Le comité veille à la mise en place d'un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs et d'un programme de formation continue pour les administrateurs en poste.
- *Propositions des actionnaires* – Le comité examine, et recommande au conseil d'administration pour qu'il les approuve, toutes les réponses de la Banque aux propositions reçues des actionnaires.
- *Engagement de conseillers externes* – Le comité peut, s'il le juge approprié, engager des conseillers ou des consultants pour trouver des candidats à un poste d'administrateur et il peut mettre fin à leur mandat.
- *Autres tâches* – Le comité peut effectuer les autres tâches que le conseil d'administration peut lui confier de temps à autre.

En novembre 2005, le comité, et le conseil d'administration à la recommandation du comité, a approuvé une nouvelle politique relative au vote majoritaire pour l'élection des administrateurs. Pour obtenir de plus amples détails sur cette nouvelle politique, voir les rubriques « Gouvernance d'entreprise » et « La Banque de Nouvelle-Écosse – Information concernant la gouvernance » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Le comité estime qu'il s'est convenablement acquitté de son mandat au mieux de ses compétences en ce qui a trait à l'exercice terminé le 31 octobre 2005.

Rapport du comité de direction et d'évaluation du risque



Membres : John T. Mayberry – président, Michael J.L. Kirby, Laurent Lemaire, Arthur R.A. Scace, Gerald W. Schwartz, Allan C. Shaw et Richard E. Waugh

Le comité de direction et d'évaluation du risque a les fonctions et responsabilités suivantes :

- agir à titre de conseiller auprès de la haute direction sur des questions prioritaires ou ayant une importance stratégique;
- examiner et approuver les risques liés au crédit, à l'investissement et au marché, et examiner, surveiller et approuver toutes les politiques, procédures et normes relatives aux risques, conformément aux exigences des organismes de réglementation;
- de temps à autre, examiner les questions d'intérêt public concernant la Banque et en faire un compte rendu au conseil d'administration, et, au besoin, recommander des politiques à l'égard de ces questions;
- entre les réunions du conseil d'administration, exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration, sous réserve des limites prévues par la *Loi sur les banques* (Canada) et des limites que le conseil d'administration peut fixer de temps à autre; et
- toutes les autres tâches que le conseil d'administration peut confier au comité de temps à autre.

Le comité estime qu'il s'est convenablement acquitté de son mandat au mieux de ses compétences en ce qui a trait à l'exercice terminé le 31 octobre 2005.

Rapport du comité des ressources humaines



Membres : Arthur R.A. Scace – président, Ronald A. Brenneman, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, Laurent Lemaire et Barbara J. McDougall

Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction est présenté plus loin. La composition du comité des ressources humaines n'a pas changé en 2005.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Banque a versé à ses administrateurs qui ne sont pas des employés la rémunération suivante :

- un paiement de base de 30 000 \$ par année et un paiement de base supplémentaire spécial de 70 000 \$ par année versé en actions ordinaires ou en unités d'actions reportées à l'intention des administrateurs (les « UARA »);
- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil ou d'un comité;
- une rémunération de 30 000 \$ par année pour le président et de 6 000 \$ par année pour les membres du comité de vérification et de révision;

- une rémunération de 10 000 \$ par année pour le président et de 3 000 \$ par année pour les membres de chacun des autres comités; et
- un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion de comité consultatif régional.

Une rémunération annuelle de 300 000 \$ est versée au président du conseil. Le président du conseil ne reçoit aucune autre rémunération, notamment aucun jeton de présence. M. Waugh, qui est dirigeant de la Banque, ne reçoit aucune rémunération en qualité d'administrateur. Les administrateurs sont remboursés des frais de voyage et des autres frais qu'ils engagent pour assister aux réunions ou pour traiter des affaires de la Banque.

Le tableau 2 fait état de la rémunération touchée par les administrateurs à l'égard de l'exercice 2005. Les sommes sont les sommes réelles versées à l'égard de l'exercice 2005 aux termes des deux méthodes de rémunération décrites plus haut (le cas échéant).

Tableau 2 — Rémunération des administrateurs à l'égard de l'exercice 2005

NOM	PAIEMENT DE BASE (\$)	PAIEMENT SPÉCIAL DE BASE (\$)	RÉMUNÉRATION À TITRE DE PRÉSIDENT D'UN COMITÉ (\$)	RÉMUNÉRATION À TITRE DE MEMBRE D'UN COMITÉ (\$)	RÉMUNÉRATION À TITRE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL NON DIRIGEANT (\$)	JETON DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL (\$)	JETON DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE COMITÉS (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE (\$)	TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION TOUCHÉE EN ESPÈCES OU AFFECTÉE À DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES UARA
Ronald A. Brenneman	30 000	70 000	–	9 000	–	13 500	22 500	145 000	100 % UARA
C.J. Chen	30 000	70 000	–	3 000	–	12 000	6 000	121 000	100 % UARA
N. Ashleigh Everett	30 000	70 000	–	6 000	–	13 500	18 000	137 500	100 % UARA
John C. Kerr	30 000	70 000	–	6 000	–	13 500	22 000	141 500	100 % UARA
Michael J.L. Kirby	30 000	70 000	30 000	3 000	–	12 000	27 000	172 000	100 % UARA
Laurent Lemaire	30 000	70 000	–	6 000	–	13 500	28 000	147 500	Paiement spécial en actions ordinaires Solde en espèces
John T. Mayberry	30 000	70 000	10 000	–	–	13 500	15 000	138 500	100 % UARA
Barbara J. McDougall	30 000	70 000	–	9 000	–	13 500	24 000	146 500	Paiement spécial en UARA Solde – 25 % UARA et 75 % espèces
Elizabeth Parr-Johnston	30 000	70 000	–	9 000	–	13 500	18 000	140 500	Paiement spécial en UARA Solde – 50 % UARA et 50 % espèces
Arthur R.A. Scace	–	–	–	–	300 000	–	–	300 000	100 % espèces ¹⁾
Gerald W. Schwartz	30 000	70 000	–	3 000	–	13 500	15 000	131 500	Paiement spécial en UARA Solde en espèces
Allan C. Shaw	30 000	70 000	10 000	3 000	–	13 500	21 000	147 500	100 % UARA
Paul D. Sobey	30 000	70 000	–	9 000	–	13 500	18 000	140 500	100 % UARA
Barbara S. Thomas	30 000	70 000	–	6 000	–	13 500	12 000	131 500	Paiement spécial en actions ordinaires Solde – 20 % actions ordinaires et 80 % en espèces ²⁾
TOTAL	390 000	910 000	50 000	72 000	300 000	172 500	246 500	2 141 000	

Nota :

- 1) M. Scace a choisi de recevoir 25 % de sa rémunération sous forme d'une attribution d'UARA à compter de l'exercice 2006.
- 2) M^{me} Thomas a reçu un pourcentage de sa rémunération en espèces afin de couvrir les retenues d'impôt applicables aux États-Unis.
- 3) M. Goodrich, qui ne s'est pas porté de nouveau candidat au poste d'administrateur à l'assemblée annuelle du 1^{er} mars 2005, a touché 46 833 \$ au cours de l'exercice 2005 comme suit : un paiement de base de 10 000 \$; un paiement spécial de 23 333 \$; une rémunération à titre de membre d'un comité de 3 000 \$; un jeton de présence aux réunions du conseil de 4 500 \$; et un jeton de présence aux réunions de comités de 6 000 \$.
- 4) M. Rovzar a été nommé administrateur de la Banque et membre du comité de gouvernance et du régime de retraite le 31 décembre 2005. Aucune rémunération ne lui a été versée à l'égard de l'exercice 2005.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités

Le tableau 3 présente un sommaire des réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice 2005.

Tableau 3 — Réunions tenues par le conseil et les comités

Conseil	9
Comité de vérification et de révision	8
Comité de gouvernance et du régime de retraite	4
Comité de direction et d'évaluation du risque	10
Comité des ressources humaines	8
Nombre total de réunions tenues	39

Nota :

- 1) Des réunions du comité consultatif régional ont été tenues à Vancouver (4) et à Montréal (1).

Le tableau 4 présente un sommaire de la présence des membres aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2005.

Tableau 4 — Sommaire de la présence des administrateurs aux réunions

NOM	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE COMITÉS	% DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	% DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE COMITÉS
Ronald A. Brenneman	9 sur 9	8 sur 8 (CVR) 7 sur 8 (CRH)	100	94
C.J. Chen	8 sur 9	4 sur 4 (CGRR)	89	100
N. Ashleigh Everett	9 sur 9	4 sur 4 (CGRR) 8 sur 8 (CRH)	100	100
John C. Kerr	9 sur 9	4 sur 4 (CGRR) 8 sur 8 (CRH)	100	100
Michael J.L. Kirby	8 sur 9	8 sur 8 (CVR – président) 10 sur 10 (CDER)	89	100
Laurent Lemaire	9 sur 9	10 sur 10 (CDER) 8 sur 8 (CRH)	100	100
John T. Mayberry	9 sur 9	10 sur 10 (CDER – président)	100	100
Barbara J. McDougall	9 sur 9	8 sur 8 (CVR) 8 sur 8 (CRH)	100	100
Elizabeth Parr-Johnston	9 sur 9	8 sur 8 (CVR) 4 sur 4 (CGRR)	100	100
Arthur R.A. Scace ¹⁾	9 sur 9	8 sur 8 (CRH – président) 10 sur 10 (CDER)	100	100
Gerald W. Schwartz	9 sur 9	10 sur 10 (CDER)	100	100
Allan C. Shaw	9 sur 9	4 sur 4 (CGRR – président) 10 sur 10 (CDER)	100	100
Paul D. Sobey	9 sur 9	8 sur 8 (CVR) 4 sur 4 (CGRR)	100	100
Barbara S. Thomas	9 sur 9	8 sur 8 (CVR)	100	100
Richard E. Waugh ²⁾	9 sur 9	10 sur 10 (CDER)	100	100

Légende :

CVR – Comité de vérification et de révision

CGRR – Comité de gouvernance et du régime de retraite

CDER – Comité de direction et d'évaluation du risque

CRH – Comité des ressources humaines

Nota :

- 1) M. Scace est membre d'office du comité de vérification et de révision et du comité de gouvernance et du régime de retraite. M. Scace a assisté à huit des huit réunions du comité de vérification et de révision et à quatre des quatre réunions du comité de gouvernance et du régime de retraite en sa qualité de membre d'office.

- 2) M. Waugh n'est membre d'aucun comité du conseil, sauf le comité de direction et d'évaluation du risque; il a assisté à toutes les autres réunions de comités à titre d'invité de la direction.
- 3) M. Goodrich, qui n'a pas posé de nouveau sa candidature au poste d'administrateur à l'assemblée annuelle du 1^{er} mars 2005, a assisté aux réunions suivantes au cours de son mandat : trois des trois réunions du conseil; trois des trois réunions du comité de vérification et de révision ainsi qu'à l'unique réunion du comité de gouvernance et du régime retraite.
- 4) M. Rovzar a été nommé administrateur de la Banque et membre du comité de gouvernance et du régime de retraite le 31 décembre 2005.

Présence des administrateurs à l'assemblée annuelle

La Banque encourage les membres du conseil à assister à l'assemblée annuelle de la Banque. À la dernière assemblée annuelle qui a eu lieu le 1^{er} mars 2005, 15 des 15 candidats à l'élection aux postes d'administrateurs étaient présents. M. Goodrich, qui ne posait pas de nouveau sa candidature au poste d'administrateur, était aussi présent.

Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Afin d'inciter les administrateurs à acquérir des actions, la Banque a mis en place un régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs aux termes duquel les administrateurs peuvent utiliser une partie ou la totalité de leur rémunération pour acheter des actions ordinaires de la Banque au cours du marché.

Régime d'unités d'actions reportées à l'intention des administrateurs (UARA)

Pour mieux lier les intérêts des administrateurs à ceux des autres actionnaires, les administrateurs peuvent choisir, aux termes du régime d'UARA, de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous la forme d'UARA au lieu de recevoir leur rémunération en espèces. Des UARA supplémentaires sont versées dans le cadre du régime d'UARA pour tenir lieu de dividendes. Les UARA ne peuvent pas être rachetées contre du comptant, à moins que leur détenteur ne soit plus administrateur de la Banque. La valeur de rachat d'une UARA correspond au cours d'une action ordinaire de la Banque au moment du rachat, conformément au régime d'UARA. La valeur des UARA est liée à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Cependant, les UARA n'habilitent pas le détenteur à exercer des droits de vote ni d'autres droits en qualité d'actionnaire.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs a été approuvé par les actionnaires et par la TSX en 2001. À partir du 28 octobre 2003, la Banque a cessé d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs.

Lignes directrices concernant l'actionnariat

Depuis mars 2004, les administrateurs sont tenus de détenir des actions ordinaires de la Banque et/ou des UARA d'une valeur correspondant à au moins 300 000 \$. Les administrateurs doivent satisfaire à cette exigence dans un délai de cinq ans.

Le tableau 5 ventile les avoirs actuels en actions ordinaires de la Banque et en UARA de chacun des administrateurs. Au 31 octobre 2005, tous les administrateurs dépassaient le niveau cible de propriété, sauf M^{me} Thomas qui a été nommée au conseil le 28 septembre 2004. M^{me} Thomas aura jusqu'en septembre 2009 pour atteindre le niveau cible de propriété et a choisi de recevoir sa rémunération annuelle spéciale de 70 000 \$ et 20 % du reste de sa rémunération en actions ordinaires de la Banque.

Tableau 5 — Actionnariat des administrateurs

NOM	EXERCICE FINANCIER	NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE ¹⁾	NOMBRE D'UARA/UAR	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE ET D'UARA/ UAR	VALEUR TOTALE DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE ET DES UARA/UAR ²⁾ (\$) (« MONTANT EN JEU »)
Ronald A. Brenneman	2005	24 446	15 733	40 179	1 727 295
	2004	24 091	11 748	35 839	1 419 224
C.J. Chen	2005	33 624	4 320	37 944	1 631 213
	2004	33 624	1 269	34 893	1 381 763
N. Ashleigh Everett	2005	12 308	9 976	22 284	957 989
	2004	12 308	6 353	18 661	738 976
John C. Kerr	2005	8 790	15 004	23 794	1 022 904
	2004	8 790	11 125	19 915	788 634
Michael J.L. Kirby	2005	2 478	16 809	19 287	829 148
	2004	2 459	12 135	14 594	577 922
Laurent Lemaire	2005	14 206	0	14 206	610 716
	2004	13 322	0	13 322	527 551
John T. Mayberry	2005	11 286	16 702	27 988	1 203 204
	2004	10 971	12 839	23 810	942 876
Barbara J. McDougall	2005	6 333	6 453	12 786	549 670
	2004	5 095	4 103	9 198	364 241
Elizabeth Parr-Johnston	2005	9 620	14 677	24 297	1 044 528
	2004	9 620	11 678	21 298	843 401
Arthur R.A. Scace	2005	14 895	10 345	25 240	1 085 068
	2004	14 081	10 018	24 099	954 320
Gerald W. Schwartz	2005	100 000	3 052	103 052	4 430 205
	2004	100 000	1 269	101 269	4 010 252
Allan C. Shaw	2005	70 394	17 491	87 885	3 778 176
	2004	69 373	13 386	82 759	3 277 256
Paul D. Sobey	2005	16 000	15 032	31 032	1 334 066
	2004	16 000	11 174	27 174	1 076 090
Barbara S. Thomas	2005	1 715	0	1 715	73 728
	2004	194	0	194	7 682
Richard E. Waugh ³⁾	2005	84 802	222 107	306 909	13 194 018
	2004	24 575	166 440	191 015	7 564 194

Nota :

- 1) L'information relative aux actions détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé a été fournie par les candidats respectifs.
- 2) La valeur totale des actions ordinaires de la Banque a été calculée comme suit : pour 2005, en fonction de 42,99 \$, cours de clôture d'une action ordinaire de la Banque à la TSX le 31 octobre 2005; et pour 2004, en fonction de 39,60 \$, cours de clôture d'une action ordinaire de la Banque à la TSX le 29 octobre 2004.
- 3) M. Waugh participe au régime d'UAR à l'intention des dirigeants.
- 4) M. Rovzar a été nommé administrateur de la Banque et membre du comité de gouvernance et du régime de retraite le 31 décembre 2005.

Le tableau 6 ventile les octrois d'options faits aux administrateurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs. À partir du 28 octobre 2003, la Banque a cessé d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs. Chacun des administrateurs actuels de la Banque, sauf M. Waugh (étant donné qu'il est dirigeant), M^{me} Thomas (qui est devenue administratrice en 2004) et M. Rovzar (qui est devenu administrateur en 2005), a reçu de tels octrois d'options. Sauf comme il est indiqué ci-dessous, tous ces administrateurs continuent de détenir leurs options, lesquelles sont toutes devenues acquises à leur date d'octroi respective.

Tableau 6 — Options d'achat d'actions des administrateurs

DATE D'OCTROI	DATE D'ACQUISITION	DATE D'EXPIRATION	PRIX DE LEVÉE (\$)	NOMBRE D'OPTIONS OCTROYÉES PAR ADMINISTRATEUR	VALEUR DES OPTIONS NON LEVÉES (\$) (au 31 octobre 2005)
9 mars 2001	9 mars 2001	9 mars 2011	20,950	6 000	132 240
10 décembre 2001	10 décembre 2001	10 décembre 2011	24,675	4 000	73 260
6 décembre 2002	6 décembre 2002	6 décembre 2012	24,400	4 000	74 360
				14 000	279 860

Nota :

- 1) M^{me} Parr-Johnston a levé 6 000 options à l'égard de l'octroi du 9 mars 2001 au cours de l'exercice 2004. M^{me} Parr-Johnston détient 8 000 options non levées d'une valeur de 147 620 \$.
- 2) M. Mayberry a levé 14 000 options au cours de l'exercice 2005; il ne reste à M. Mayberry aucune option non levée.
- 3) Des options ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des employés, à un prix de levée correspondant au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX le dernier jour de Bourse qui précède l'octroi de l'option. Aux termes du régime, le nombre total d'actions faisant l'objet d'options d'un titulaire d'options ne peut en aucun temps dépasser 5 % des actions ordinaires de la Banque en circulation (avant dilution), les options ne sont pas cessibles, sauf en cas de décès, et elles expirent 10 ans après l'octroi, sous réserve d'une expiration anticipée si l'administrateur cesse d'occuper ses fonctions ou s'il décède. Le conseil d'administration peut modifier le régime sans l'approbation des actionnaires, sous réserve de la réglementation applicable. Les politiques générales de prêts de la Banque, aux taux offerts à la clientèle, s'appliquent aux administrateurs qui empruntent dans le but d'acheter des actions de la Banque. De même, dans le cadre de la vente d'actions issues de la levée d'options, un courtier en valeurs mobilières membre du groupe de la Banque peut avancer des fonds, aux taux offerts à la clientèle, pour faciliter la levée de ces options.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005

Le conseil d'administration de la Banque a chargé le comité des ressources humaines d'établir et d'appliquer la politique de rémunération pour les membres de la haute direction de la Banque, notamment de s'assurer que la rémunération globale des membres de la haute direction est concurrentielle dans le marché actuel. La Banque est ainsi en mesure de recruter, de garder à son service et de motiver des dirigeants ayant les compétences et connaissances pertinentes et de s'assurer que la rémunération est conforme aux résultats de la Banque et aux intérêts des actionnaires.

À cette fin, le comité a établi que la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Banque devait viser cinq objectifs précis :

- attirer le personnel clé et le conserver;
- récompenser les dirigeants pour la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque;
- motiver les dirigeants à agir au mieux des intérêts des actionnaires;
- faire en sorte que la Banque offre une rémunération concurrentielle aux postes de haute direction;
- encourager les employés talentueux au sein de la Banque à aspirer à des postes de haute direction.

La Banque utilise les services de deux cabinets de consultation externes, Hay Group Limited et Towers Perrin, pour obtenir de l'information à l'appui de l'examen de la rémunération annuelle. Hay Group fournit des données sur la rémunération globale offerte pour des postes analogues dans des groupes comparatifs de sociétés (des sociétés de taille et d'envergure analogues). Pour la plupart des dirigeants, le groupe comparatif se compose principalement des grandes banques canadiennes. Pour le chef de la direction, le groupe comparatif comprend également certaines sociétés de services financiers canadiennes et américaines et d'autres employeurs importants qui peuvent recruter dans le même groupe de cadres. Towers Perrin analyse les tendances et les pratiques du marché et fait des recommandations sur l'élaboration des régimes de rémunération. Pour l'exercice 2006, le comité a retenu les services de Hewitt Associates afin de seconder le comité dans le cadre de son examen des tendances nouvelles et émergentes en matière de rémunération des dirigeants, des exigences de la réglementation et de la conception de programmes de rémunération.

Le comité est formé de six administrateurs indépendants de la Banque, dont aucun n'est ou n'a été dirigeant de la Banque. Le comité s'est réuni à huit occasions au cours de l'exercice et a transmis ses recommandations au conseil d'administration relativement à la rémunération des membres de la haute direction de la Banque.

Rémunération des membres de la haute direction

La rémunération totale des membres de la haute direction de la Banque, y compris le président et chef de la direction, comprend le salaire de base, des primes de rendement annuelles, des encouragements à moyen terme et des encouragements à long terme. Les structures de rémunération sont conçues de manière à donner aux dirigeants la possibilité de toucher une rémunération totale concurrentielle fondée sur les résultats commerciaux de la Banque, tant sur le plan absolu qu'en fonction des groupes comparatifs. Les programmes de rémunération visent à fournir une rémunération moyenne pour un rendement moyen, mais ils permettent une rémunération située dans le quartile supérieur par rapport aux groupes comparatifs lorsque des résultats supérieurs sont atteints. Le tableau ci-après présente la composition actuelle de la rémunération des hauts dirigeants de la Banque :

NIVEAU À LA HAUTE DIRECTION	SALAIRE DE BASE	PRIME DE RENDEMENT ANNUELLE	ENCOURAGEMENT À MOYEN TERME	ENCOURAGEMENT À LONG TERME
Président et chef de la direction	12 %	18 %	35 %	35 %
Vice-président du conseil/vice-président principal à la direction	18 %	20 %	31 %	31 %
Vice-président à la direction	23 %	25 %	26 %	26 %
Vice-président principal	33 %	27 %	26 %	14 %
Vice-président	43 %	22 %	26 %	9 %

La répartition de la rémunération au comptant (salaire de base et prime annuelle) et de la rémunération en actions (options d'achat d'actions et UAS/UALR) tient compte de la proportion appropriée de la rémunération qui devrait être conditionnelle et incertaine, en fonction de la capacité du dirigeant d'influer sur les résultats de la Banque, de même que de la répartition de la rémunération pour des postes similaires dans les groupes comparatifs de la Banque.

Les critères utilisés pour l'établissement de la rémunération du président et chef de la direction sont décrits plus en détail ci-après dans le présent rapport à la rubrique « Rémunération du président et chef de la direction et rendement de la Banque ».

Salaire de base

Chaque année, le comité passe en revue le salaire de chaque haut dirigeant et le compare aux salaires de base moyens pour des postes analogues dans les groupes comparatifs. À la lumière de cet examen, le comité apporte des rajustements appropriés en fonction de l'expérience, du rendement et du leadership du dirigeant.

Primes de rendement annuelles

La Banque a plusieurs régimes d'encouragement à court terme grâce auxquels les dirigeants et les employés peuvent recevoir des primes annuelles si, par exemple, ils atteignent des résultats financiers précisés ou d'autres

objectifs pour l'exercice. Le comité des ressources humaines est responsable de l'approbation de ces régimes. Les principaux régimes sont décrits ci-après.

Régime de rémunération au rendement au Canada (RRC)

Ce régime étendu récompense les employés pour leur contribution au succès de la Banque. Le régime verse des primes à tous les employés admissibles (qui ne participent pas à un autre régime d'encouragement annuel) en fonction du rendement des capitaux propres de la Banque, du taux de satisfaction de la clientèle et de leur rendement individuel. Il existe des régimes comparables dans d'autres régions du monde.

Régime d'encouragement des dirigeants (RED)

Le RED récompense les dirigeants – à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'au président et chef de la direction, inclusivement – pour la réalisation de certains résultats financiers et non financiers. Les gratifications aux termes du RED sont versées en fonction d'un large éventail de critères, tantôt quantitatifs, tantôt qualitatifs, qui visent tous à encourager la réalisation de résultats supérieurs. Les gratifications de rendement individuelles varient et elles reposent sur l'apport individuel au succès de la Banque. En 2005, la Banque a dépassé ses objectifs de rendement.

Résultats de 2005 comparativement aux objectifs

La Banque Scotia adopte une démarche équilibrée à l'égard de l'évaluation annuelle du rendement. Le comité établit le montant à verser au compte du RED en fonction des résultats de la Banque par rapport à des objectifs de rendement absolu, du rendement de la Banque par rapport à la conjoncture économique et du rendement des plus grandes banques canadiennes.

	OBJECTIFS	RÉALISATION
Données financières	Rendement sur l'avoir des actionnaires* compris entre 17 % et 20 % Croissance du bénéfice dilué par action** comprise entre 5 % et 10 % Valeur à long terme pour les actionnaires par des hausses des dividendes et une appréciation du prix des actions	Rendement sur l'avoir des actionnaires : 20,9 % Croissance du bénéfice dilué par action : 11,7 % Rendement total pour les actionnaires : 12 %
Clientèle	Niveaux élevés de satisfaction et de loyauté de la clientèle	Maintien d'un niveau élevé de satisfaction de la clientèle (selon des mesures externes et internes)
Exploitation	Ratio de productivité*** de moins de 58 % Meilleures pratiques en matière de procédés de gouvernance d'entreprise et de conformité Solides notes Excellents ratios de capital	Ratio de productivité : 56,3 % Voir Règles en matière de gouvernance d'entreprise (appendice 2) Note de AA – Niveau 1 : 11,1 %
Ressources humaines	Atteindre des niveaux élevés de satisfaction et d'engagement des employés et être un employeur de choix Favoriser l'accès des femmes et des minorités visibles à des postes de direction Engagement de responsabilité sociale en tant qu'entreprise et grande participation communautaire	Maintien de niveaux élevés de satisfaction des employés et reconnaissance extérieure en tant qu'employeur de choix Représentation accrue des femmes et des minorités visibles dans des postes de direction Maintien d'une position de chef de file en matière de responsabilité sociale d'entreprise et de participation communautaire.

* Le rendement sur l'avoir des actionnaires mesure comment la Banque utilise les capitaux investis par les détenteurs d'actions ordinaires. Il est calculé en divisant le bénéfice net disponible pour les actionnaires ordinaires par l'avoir moyen des actionnaires ordinaires.

** Le bénéfice par action est le bénéfice net qu'une société a produit par action ordinaire. Il est calculé en divisant le bénéfice net disponible pour les actionnaires ordinaires par le nombre moyen dilué d'actions ordinaires en circulation.

*** Le ratio de productivité mesure l'efficacité globale de la Banque. Il exprime les frais autres que d'intérêts en tant que pourcentage de la somme du revenu d'intérêts nets (sur une base de mise en équivalence fiscale) et des autres revenus.

Régime d'unités d'actions reportées (UAR)

Le régime d'UAR offre aux hauts dirigeants une possibilité de report représentant un autre lien entre les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires. Aux termes du régime d'UAR, les hauts dirigeants peuvent choisir, au début de chaque exercice financier, de recevoir jusqu'à la totalité de leur gratification du RED sous forme d'UAR. Lorsque les gratifications du RED sont déterminées après la fin de l'exercice financier, le montant est converti en UAR en fonction du cours des actions ordinaires de la Banque à la date de la notification en vertu du régime d'UAR.

Les titulaires d'UAR se voient créditer des unités supplémentaires à titre d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Le participant n'est autorisé à faire racheter les unités que lors de la cessation de son emploi auprès de la Banque et

celles-ci doivent être rachetées avant la fin de l'année suivant l'année de la cessation d'emploi du participant auprès de la Banque. Leur valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque.

Encouragement à moyen terme

Régime d'unités d'actions subalternes (UAS) et régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR)

Le régime d'UAS offre des possibilités de rémunération qui facilitent le recrutement et la conservation des dirigeants et rapprochent les intérêts de ceux-ci et des actionnaires de la Banque. Des gratifications annuelles d'encouragement à moyen terme ont été octroyées aux termes du régime d'UAS jusqu'en décembre 2003 exclusivement.

En vertu du régime d'UAS, des dirigeants choisis ont reçu une gratification sous forme d'UAS. Les titulaires d'UAS se voient créditer des unités additionnelles à titre d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Les UAS deviennent acquises et sont rachetables le dernier jour du 35^e mois qui suit la date d'octroi. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable dans les deux ans suivant un changement de contrôle. Pour ce qui est des UAS octroyées au cours de l'exercice 2004 (décembre 2003) et des exercices ultérieurs, la valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition.

Des employés de la Banque admissibles peuvent être choisis pour participer à un régime d'unités d'actions subalternes. Les modalités de ce régime sont identiques à celles du régime d'UAS décrit plus haut, sauf que ce régime ne renferme pas de dispositions en cas de changement de contrôle.

En 2004, la Banque a instauré le régime d'UALR, régime de rémunération à moyen terme reposant sur des actions qui comporte des caractéristiques liées au rendement, afin de s'assurer que les possibilités d'encouragement à moyen terme continuent de mettre l'accent sur la rétribution du rendement et sur l'alignement de la rémunération des dirigeants sur les intérêts des actionnaires. Le régime d'UALR s'applique aux octrois annuels effectués aux dirigeants admissibles, y compris les membres de la haute direction désignés, à compter de décembre 2004.

Les octrois effectués en vertu du régime d'UALR se composent d'unités temporelles et d'unités fondées sur le rendement. La tranche de la prime d'UALR attribuée aux unités fondées sur le rendement varie de 25 % pour les vice-présidents à 50 % pour les vice-présidents à la direction et les postes de niveau supérieur, y compris les membres de la haute direction désignés, en reconnaissance de leur capacité d'influer sur les résultats de la Banque. Tant les unités temporelles que les unités fondées sur le rendement sont acquises et rachetables le dernier jour du 35^e mois qui suit la date d'octroi. Les deux types d'unités accumulent également des unités supplémentaires fondées sur des équivalents théoriques de dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Au moment où les unités fondées sur le rendement sont acquises, le nombre d'unités fondées sur le rendement à racheter peut augmenter, diminuer ou demeurer inchangé selon les résultats de la Banque au cours de la période de trois ans. La valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai

d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable dans les deux ans suivant un changement de contrôle.

Chaque année, au moment où de nouveaux octrois d'UALR sont approuvés, le comité passe en revue et approuve les mesures du rendement devant être appliquées à l'égard des nouveaux octrois. Pour les octrois d'UALR effectués en décembre 2005, les mesures du rendement sont les mêmes qu'en décembre 2004. Les résultats sur trois ans seront évalués en fonction de deux mesures du rendement à pondération égale : le rendement sur l'avoir des actionnaires comparativement au rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») cible et relatif. Le RTA relatif est défini comme l'appréciation du cours des actions ordinaires de la Banque majoré des dividendes réinvestis comparativement aux autres grandes banques canadiennes. Selon les résultats réels en fonction de ces deux mesures du rendement, les unités fondées sur le rendement peuvent être ramenées à zéro ou peuvent augmenter jusqu'à concurrence de 150 %. Des renseignements plus détaillés sur les octrois d'UALR aux membres de la haute direction désignés sont donnés dans le tableau sommaire de la rémunération et dans le tableau sur les unités d'actions liées au rendement (les « UALR »).

Encouragement à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions vise à offrir à des employés choisis de la Banque, de ses filiales et des membres de son groupe des possibilités de rémunération qui alignent leurs intérêts sur ceux des actionnaires et renforcent la capacité de la Banque de recruter et de conserver des employés clés et de récompenser les rendements supérieurs.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options sont octroyées aux dirigeants admissibles de la Banque et de ses filiales et peuvent comporter des droits à la plus-value des actions jumelés (des « DPVA jumelés »). La valeur des options d'achat d'actions octroyées chaque année est destinée à maintenir une rémunération concurrentielle en fonction de la capacité du dirigeant d'influer sur les résultats de la Banque et de ses résultats individuels abstraction faite du montant et des modalités des options existantes qu'il détient. Les options octroyées depuis 2002 sont assorties de DPVA jumelés. Un titulaire d'options peut choisir de lever l'option ou d'exercer le DPVA jumelé correspondant. Au moment de l'exercice d'un DPVA jumelé, le titulaire d'options reçoit la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour où l'avis d'exercice est reçu. Au moment de l'exercice du DPVA jumelé, l'option

correspondante est annulée. Si l'option est levée, le DPVA jumelé correspondant est annulé.

Pour les octrois faits en décembre 2005, le prix de levée de chaque option sera le plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX le dernier jour de Bourse précédant la date d'octroi de l'option ou du cours moyen pondéré en fonction du volume pendant la période de cinq jours de Bourse qui précède la date d'octroi. Les options sont acquises sur une période de quatre ans et expirent dix ans après leur octroi, sous réserve d'une expiration anticipée dans certaines circonstances, notamment le décès, la retraite et la cessation d'emploi. Si la Banque met fin à l'emploi du titulaire d'options pour un motif valable, ou si le titulaire d'options démissionne, les options acquises et non acquises expireront. En cas de cessation d'emploi sans motif, toutes les options non acquises expireront à la cessation d'emploi, et les options acquises pourront être levées pendant une période ne dépassant pas trois mois après la cessation d'emploi, mais les options ne pourront en aucun cas être levées après la date d'expiration originale. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable au cours des deux années suivant un changement de contrôle. Les options ne sont pas cessibles, sauf en cas de décès. Le pourcentage des titres visés par le régime d'options d'achat d'actions mis à la disposition des initiés ne fait l'objet d'aucun plafond. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, aucun titulaire d'options ne peut se voir octroyer des options d'achat visant à tout moment un nombre global d'actions supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires de la Banque émises et en circulation (avant dilution). Le régime d'options d'achat d'actions autorise le conseil d'administration à modifier le régime sans l'approbation des actionnaires, sous réserve de la réglementation applicable.

Les politiques générales de prêts de la Banque, aux taux offerts à la clientèle, s'appliquent aux employés de la Banque et des filiales qui empruntent pour acheter des actions de la Banque. De même, dans le cadre de la vente d'actions visées par des options, un courtier en valeurs mobilières membre du groupe de la Banque peut avancer des fonds, aux taux offerts à la clientèle, pour faciliter la levée de ces options.

À l'extérieur du Canada, où les lois locales peuvent imposer des restrictions à l'octroi d'options, des droits à la plus-value des actions (des « DPVA ») sont octroyés plutôt que des options.

Prestations de retraite

Les dirigeants de la Banque ont le choix de participer, sur une base contributive ou non contributive, au régime de retraite de la Banque Scotia, un régime enregistré de retraite à prestations déterminées. Les prestations de

retraite annuelles aux termes du régime de retraite de la Banque Scotia sont plafonnées à 2 000 \$ par année de service dans le cas des dirigeants qui prennent leur retraite en 2005. Ce plafond sera graduellement porté à 2 444 \$ par année de service dans le cas des dirigeants qui prendront leur retraite après 2008.

Certains dirigeants participent au régime de retraite pour dirigeants de la Banque Scotia, un régime de retraite complémentaire non provisionné et non enregistré. Dans le cadre du régime de retraite pour dirigeants de la Banque Scotia, les prestations de retraite totales provenant de toutes sources sont plafonnées à 70 % de la rémunération moyenne la plus élevée sur une période de cinq ans. La rémunération comprend 50 % du moindre de la prime réelle ou de la prime cible et est plafonnée à 200 000 \$ dans le cas des vice-présidents et à 400 000 \$ dans le cas des vice-présidents principaux.

Le dirigeant touche des prestations de retraite anticipée s'il prend sa retraite 1) dans les cinq années précédant l'âge normal de la retraite ou 2) à 55 ans ou par la suite, et à un moment où la somme de l'âge du dirigeant et de ses années de service correspond au moins à 75. Si le versement des prestations commence avant l'âge normal de la retraite, la prestation est réduite pour tenir compte de la période de versement plus longue. La rente est versée à vie et est assortie d'une rente au conjoint survivant correspondant à 60 % de la rente du dirigeant.

De plus amples détails sur les arrangements de retraite des membres de la haute direction désignés sont présentés à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Prestations de retraite ».

Scotia Capitaux

Les régimes d'encouragement de Scotia Capitaux sont structurés de façon à attirer et à conserver les meilleurs employés et responsables des relations avec les clients dans ce secteur hautement concurrentiel et à appuyer la stratégie commerciale. La stratégie de Scotia Capitaux est axée sur les besoins des clients et l'élaboration de solutions bien adaptées. Pour être fructueuse, cette stratégie requiert une collaboration étroite entre le personnel du service des relations avec les clients et celui de la conception de produits.

Le régime d'encouragement annuel de Scotia Capitaux est conçu pour que la haute direction cherche à accroître au maximum la progression du bénéfice net, la rentabilité des clients et le rendement des capitaux propres et crée un environnement de travail d'équipe. Un compte de primes est provisionné à l'égard de chacune des quatre principales unités fonctionnelles de Scotia Capitaux. Deux des comptes de primes sont provisionnés suivant la rentabilité de l'unité fonctionnelle. Les deux autres comptes de primes sont provisionnés en fonction des résultats par rapport aux

prévisions. Même si les octrois individuels sont discrétionnaires, les attributions reposent sur les résultats de l'unité fonctionnelle, l'apport individuel et la pratique des concurrents.

Un pourcentage de l'encouragement annuel de Scotia Capitaux est versé aux termes du régime de paiements différés de Scotia Capitaux, mis en place pour l'exercice 2003. Dans le cadre de ce régime, une tranche du paiement d'encouragement annuel fait à un employé, établie selon une formule précise, est différée et convertie en unités différées. La valeur d'une unité suit le rendement total des actions ordinaires de la Banque. Les unités sont payables en espèces sous la forme de paiements égaux au cours des trois années qui suivent.

Avant l'exercice 2003, aux termes du régime d'encouragement à long terme de Scotia Capitaux, le paiement différé était gardé dans une fiducie, laquelle achetait des actions ordinaires de la Banque sur le marché libre. Aucun autre octroi n'a été fait aux termes de ce régime après l'exercice 2002 et les derniers paiements aux termes de ce régime ont été effectués en 2005.

Lignes directrices concernant l'actionariat des dirigeants

La Banque a des exigences de possession minimale d'actions pour ses dirigeants (y compris sous forme d'unités reposant sur des actions comme les UAR, les UAS et les UALR), proportionnellement à leur salaire de base et au niveau de leur poste, comme suit :

NIVEAU DE LA HAUTE DIRECTION	MULTIPLE DU SALAIRE DE BASE
Président et chef de la direction	6
Vice-président du conseil	4
Vice-président principal à la direction	3
Vice-président à la direction	2
Vice-président principal	1
Vice-président	1

Les nouveaux dirigeants ont trois ans pour se conformer aux lignes directrices concernant l'actionariat. Chacun des membres de la haute direction désignés dépasse les exigences minimales des lignes directrices concernant l'actionariat.

De plus, le président et chef de la direction est tenu de continuer de respecter les exigences d'actionariat pendant un an après son départ à la retraite.

Les exigences de détention d'actions de la Banque contribuent à lier les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires.

Rémunération du président et chef de la direction et rendement de la Banque

Pour établir la rémunération totale indiquée pour le président et chef de la direction de la Banque, le comité adhère à un certain nombre de principes de base. Ces principes s'apparentent à ceux qui servent à évaluer la rémunération totale des membres de la haute direction et mettent l'accent sur les éléments suivants :

- la rétribution du rendement;
- une rémunération totale concurrentielle par rapport au marché, tant pour ce qui est de la forme et de la composition de la rémunération (salaire de base, encouragement à court terme, encouragement à moyen terme et encouragement à long terme) que de la valeur globale.

Les éléments de la rémunération totale que reçoit le président et chef de la direction et la manière selon laquelle ces éléments sont examinés et évalués par le comité sont semblables à ceux des autres dirigeants, comme il a déjà été expliqué à la page 22.

Étant donné l'influence considérable que le président et chef de la direction a sur les résultats à court terme et à long terme de la Banque, le comité expose plus amplement ci-après son évaluation du rendement de M. Waugh, portant principalement sur les points suivants :

- atteinte des objectifs de la Banque sur le plan des finances, de la clientèle, de l'exploitation et des ressources humaines;
- gérance des trois principales unités fonctionnelles de la Banque; et
- leadership et stratégie d'ensemble au cours de la dernière année.

Résultats

Sous le leadership du président et chef de la direction, Rick Waugh, la Banque a dépassé tous ses principaux objectifs financiers en 2005. Le bénéfice net a atteint le chiffre record de 3 209 millions de dollars en 2005, soit une hausse de 10 % par rapport à 2004, et le rendement sur l'avoir des actionnaires s'est établi à 20,9 % (par rapport à un objectif compris entre 17 % et 20 %). Le bénéfice par action (après dilution) a atteint 3,15 \$, soit une hausse de 2,82 \$ par rapport à 2004. La progression de 11,7 % du bénéfice par action a dépassé notre objectif de 5 à 10 %. La Banque a de nouveau connu une excellente efficacité globale au cours du présent exercice, le ratio de productivité atteignant 56,3 %. L'objectif visé par la Banque pour l'exercice était un ratio inférieur à 58 %. Enfin, le capital de base de la Banque est demeuré solide, avec un capital de catégorie 1 atteignant 11,1 % et le meilleur coefficient du capital-actions corporel ordinaire de l'industrie, soit 9,3 %.

Le rendement total des actions ordinaires, lequel comprend les dividendes et l'appréciation du prix des actions ordinaires, s'est établi à 12 % cette année, poursuivant une longue tradition de rendement solide. Au cours des cinq derniers exercices, le rendement total annuel composé moyen des actions ordinaires s'est établi à 18 %, et à 23 % au cours des dix derniers exercices.

La Banque a continué d'obtenir des notes de premier ordre au chapitre de la satisfaction de la clientèle et a fidélisé davantage la clientèle tout au long de 2005.

De plus, sous la direction de M. Waugh, la Banque a continué d'être gérée avec un niveau constant et élevé de sécurité et de stabilité. Les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ont continué d'être appliquées; la Banque s'est nettement distinguée dans plusieurs sondages indépendants portant sur les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. La Banque a également maintenu son excellente note de crédit.

Sous le leadership de M. Waugh, la Banque a également affiché de solides résultats pour ce qui est de la satisfaction des employés, lesquels sont sondés en juin de chaque année. Ont participé au sondage près de 90 % des employés de pratiquement tous les pays où la Banque exerce des activités. Cette année, la satisfaction des employés a atteint 83 %, soit une augmentation de un point de pourcentage par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, de bon progrès ont été réalisés au chapitre de la représentation des femmes et des minorités visibles au sein de l'équipe de direction de la Banque.

Finalement, la Banque a continué de faire figure de chef de file sur le plan de la responsabilité sociale d'entreprise et a continué de participer activement au soutien des collectivités au sein desquelles les employés de la Banque Scotia vivent et travaillent.

Rendement des unités fonctionnelles

L'excellence de ces résultats découle du succès obtenu par les trois principales unités fonctionnelles de la Banque, soit le Réseau canadien, les Opérations internationales et Scotia Capitaux.

- Le Réseau canadien a continué d'obtenir d'excellents résultats financiers (hausse de 13 % du revenu net revenant aux porteurs d'actions ordinaires par rapport à 2004). Les services bancaires aux particuliers ont atteint des niveaux élevés de fidélisation et de satisfaction de la clientèle, et ont connu une forte croissance des produits clés. La division de Gestion de patrimoine a enregistré une forte croissance de l'actif sous gestion des particuliers ainsi que des services de courtage.
- La division Opérations internationales participe de plus en plus au bénéfice global de la Banque; au cours de

l'exercice 2005 (hausse de 12 % du revenu net revenant aux porteurs d'actions ordinaires par rapport à 2004), une tranche de plus de 25 % du bénéfice net a été attribuable aux opérations internationales, comparativement à 19 % en 1999. Le rayonnement international de la Banque Scotia a poursuivi sa progression en 2005, avec l'acquisition de Banco de Comercio au El Salvador, une entente visant l'acquisition d'une société hypothécaire à Puerto Rico et l'ouverture d'un bureau de représentation à Shanghai. Une forte croissance a été enregistrée au Mexique. La Banque a reçu un certain nombre de prix internationaux d'importance, notamment trois prix décernés à la meilleure banque de l'année par *Latin Finance* pour nos activités au Mexique, en Jamaïque et dans les Antilles.

- Scotia Capitaux a obtenu des résultats inégalés pour la deuxième année consécutive (hausse de 12 % du revenu net revenant aux porteurs d'actions ordinaires par rapport à 2004), et le magazine *Global Finance* lui a attribué le titre de « meilleure banque d'investissement au Canada » pour la deuxième année consécutive. Presque toutes les unités fonctionnelles de Scotia Capitaux ont obtenu d'excellents résultats et les risques liés au crédit et au marché ont été bien contrôlés. Le rendement des capitaux propres a considérablement augmenté. Waterous & Co. (maintenant Scotia Waterous) a représenté une importante acquisition, et les activités bancaires de groupe de Scotiabank Inverlat au Mexique ont été intégrées aux activités canadiennes et américaines de Scotia Capitaux. Ces deux opérations devraient entraîner une solide progression du bénéfice dans l'avenir.

Leadership et stratégie

Le comité reconnaît que M. Waugh a mené efficacement l'équipe de la haute direction et a renforcé la compétitivité de la Banque et sa position pour profiter des possibilités de croissance futures.

M. Waugh, en collaboration avec son équipe de direction, a déterminé les priorités suivantes pour 2005 : bâtir notre clientèle, miser sur nos lignes de force et accroître nos efficacités et utiliser nos capitaux de façon optimale. En faisant preuve de leadership dans l'élaboration de stratégies efficaces pour cerner ces priorités, M. Waugh a joué un rôle important en aidant la Banque à atteindre et à surpasser ses objectifs en 2005 et à bien se positionner pour continuer d'obtenir du succès dans les années à venir.

M. Waugh a aussi supervisé d'importants changements dans l'équipe de la haute direction. Brian Porter a été nommé comme nouveau chef, Risque de la Banque, et John Schumacher et Stephen McDonald ont chacun été nommé co-président et co-chef à la direction, Scotia Capitaux. La nomination d'un nouveau vice-président du conseil et chef

de l'administration, d'un nouveau chef des affaires financières et d'un nouveau vérificateur principal sont au nombre des autres changements importants. Globalement, le conseil est d'avis que ces changements ainsi que d'autres changements apportés à l'équipe de la haute direction et à sa structure permettront de garantir le succès continu du Groupe de la Banque Scotia, et ces changements illustrent clairement l'envergure et la qualité de l'équipe de la haute direction de la Banque, de même que sa planification très efficace de la relève.

Rémunération

Aux fins de l'établissement de la rémunération totale, et pour mesurer le degré de réalisation des objectifs à court et à long terme, le comité utilise principalement comme point de comparaison les chefs de la direction des grandes banques canadiennes, et tient compte de la rémunération des hauts dirigeants de banques internationales choisies ainsi que d'un groupe choisi de grandes sociétés canadiennes.

Comme il est indiqué plus haut, la Banque a obtenu des résultats inégalés en 2005 et a dépassé tous ses principaux objectifs financiers. La Banque a aussi mené à bien ses objectifs au chapitre de la clientèle, des employés et de la collectivité. Malgré tout, ces résultats n'ont pas dépassé les objectifs de façon aussi marquée qu'en 2004. Le comité a ainsi versé à M. Waugh une prime de rendement de 1 500 000 \$ – ce qui est moindre que l'an dernier – et des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement d'une valeur totale de 6 000 000 \$, soit la même valeur que l'an dernier. Ces octrois devraient situer sa rémunération totale combinée pour 2005 à environ au point médian de ses pairs du secteur bancaire canadien. En

conformité avec la politique de rémunération de la Banque qui consiste à lier la rémunération aux intérêts des actionnaires à long terme, M. Waugh continue de choisir volontairement de reporter la totalité de sa prime de rendement annuelle dans le régime d'UAS. Le salaire de base de M. Waugh sera maintenu à 1 000 000 \$ pour l'exercice 2006.

Sa rémunération globale est décrite ci-après de façon plus détaillée au tableau 7 – Tableau sommaire de la rémunération – ainsi qu'au tableau 15 – Tableau sommaire de la rémunération du président et chef de la direction, lequel donne de plus amples renseignements sur sa rémunération annuelle totale.

Ces éléments de rémunération reconnaissent l'apport de M. Waugh à la réussite globale de la Banque et à sa solide position aux fins de croissance future, ainsi que la réalisation notable de tous ses objectifs clés de rendement. Ces éléments de rémunération étaient concurrentiels face à des postes de complexité et de responsabilité comparables et conformes à de tels postes. De ce fait, le comité estime que la rémunération totale versée à M. Waugh au cours de l'exercice 2005 était convenable.

Soumis par le comité des ressources humaines :

Arthur R.A. Scace – président
Ronald A. Brenneman
N. Ashleigh Everett
John C. Kerr
Laurent Lemaire
Barbara J. McDougall

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau 7 présente un résumé de la rémunération gagnée à l'égard de chacun des trois derniers exercices par le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés qui élaborent les politiques de gestion de la Banque (les « membres de la haute direction désignés ») au cours de l'exercice.

Tableau 7 — Tableau sommaire de la rémunération

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME		TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) ⁶⁾
		SALAIRE DE L'EXERCICE (\$)	PRIME (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE (\$) ⁴⁾	TITRES VISÉS PAR DES OPTIONS OCTROYÉES (n ^{bre}) ⁷⁾	ACTIONS OU UNITÉS ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS DE REVENTES (\$) ^{5),7)}	
Richard E. Waugh Président et chef de la direction	2005	1 000 000	1 500 000 ¹⁾	5 558	224 788	66 666,67 UALR sur la base de 3 000 000 \$	270 243
	2004	983 333	1 600 000 ¹⁾	10 729	230 768	76 923,08 UALR sur la base de 3 000 000 \$	168 984
	2003	773 958	1 200 000 ¹⁾	20 103	257 552	85 850,56 UAS sur la base de 2 700 000 \$	85 738
Robert W. Chisholm²⁾ Vice-président du conseil et président et chef de la direction, Réseau canadien et Gestion de patrimoine	2005	725 000	775 000 ¹⁾	156 679	101 156	30 000 UALR sur la base de 1 350 000 \$	183 073
	2004	725 000	825 000 ¹⁾	30 543	96 152	32 051,28 UALR sur la base de 1 250 000 \$	147 008
	2003	704 167	775 000 ¹⁾	32 570	191 320	65 360,38 UAS sur la base de 1 875 000 \$	108 708
W. David Wilson²⁾ Vice-président du conseil et président du conseil et chef de la direction, Scotia Capitaux	2005	275 000	6 558 333 ³⁾	–	–	–	204 299
	2004	275 000	1 645 000 ³⁾	–	153 848	61 025,64 UD ³⁾ sur la base de 2 380 000 \$	199 663
	2003	275 000	600 000 ³⁾	–	117 808	71 224,16 UD ³⁾ sur la base de 2 240 000 \$	164 171
Sarbjit S. Marwah Vice-président du conseil et chef de l'administration (chef des affaires financières jusqu'au 31 mai 2005)	2005	491 667	575 000 ¹⁾	–	67 436	20 000 UALR sur la base de 900 000 \$	88 654
	2004	450 000	450 000 ¹⁾	–	57 692	20 512,82 UALR sur la base de 800 000 \$	61 664
	2003	450 000	350 000 ¹⁾	–	71 544	25 437,20 UAS sur la base de 800 000 \$	36 535
Robert L. Brooks Premier vice-président à la direction et trésorier du Groupe	2005	405 000	550 000 ¹⁾	6 560	48 704	14 444,44 UALR sur la base de 650 000 \$	76 258
	2004	405 000	525 000 ¹⁾	6 560	48 460	16 153,85 UALR sur la base de 630 000 \$	49 181
	2003	375 000	450 000 ¹⁾	9 712	62 000	20 667,73 UAS sur la base de 650 000 \$	24 321
Luc A. Vanneste Vice-président à la direction et chef des affaires financières (depuis le 1 ^{er} juin 2005)	2005	320 833	375 000 ¹⁾	–	30 872	9 177,78 UALR sur la base de 413 000 \$	34 140
	2004	275 000	270 000 ¹⁾	–	25 000	8 333,33 UALR sur la base de 325 000 \$	18 536
	2003	264 667	250 000 ¹⁾	–	26 232	8 744,04 UAS sur la base de 275 000 \$	6 626

- 1) Au lieu d'un paiement, MM. Waugh, Chisholm, Marwah et Brooks ont chacun choisi de recevoir la totalité de leur prime, et M. Vanneste a choisi de recevoir 75 % de sa prime, en vertu du Régime d'encouragement des dirigeants (RED) 2005 sous forme d'UAR aux termes du régime d'UAR. D'après un prix par action de 39,12 \$, M. Waugh a reçu 38 343,56 UAR, M. Chisholm a reçu 19 810,84 UAR, M. Marwah a reçu 14 698,36 UAR, M. Brooks a reçu 14 059,30 UAR et M. Vanneste a reçu 7 189,42 UAR au lieu d'un paiement de prime pour 2005. MM. Waugh, Chisholm et Marwah ont chacun choisi de recevoir la totalité de leur prime pour 2003 et 2004 et M. Brooks a choisi de recevoir 40 % de sa prime pour 2003 et 50 % de sa prime de 2004 sous forme d'UAR aux termes du régime d'UAR au lieu d'un paiement, d'après un prix par action de 23,45 \$ pour 2003 et de 32,90 \$ pour 2004. M. Vanneste n'a pas choisi de recevoir sa prime sous forme d'UAR pour 2003 ou 2004. Le nombre total et la valeur des UAR au 31 octobre 2005, en n'incluant pas les UAR reçues ci-dessus au lieu

d'une prime pour 2005, sont indiqués dans le tableau présenté à la note 5 ci-après. Les détails du régime d'UAR figurent dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction.

- 2) Pour 2003, la rémunération de MM. Chisholm et Wilson a été revue pour tenir compte de leurs responsabilités et charges accrues au sein du Groupe Banque Scotia. MM. Chisholm et Wilson se sont vu attribuer une somme non récurrente de 3 000 000 \$ répartie sous forme de salaire, de rémunération à long terme et de capital de retraite. Les montants pour 2003 dans le tableau ci-dessus comprennent 1 300 000 \$ pour M. Chisholm, le solde de 1 700 000 \$ attribué à M. Chisholm et la totalité des 3 000 000 \$ attribuée à M. Wilson étant représentés par une augmentation du capital de retraite. Se reporter à la rubrique « Prestations de retraite » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
- 3) En raison du départ à la retraite de M. Wilson le 31 octobre 2005, celui-ci n'est pas admissible à des octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime de paiements différés de Scotia Capitaux. Pour 2004 et 2003, des tranches respectives de 2 380 000 \$ et 2 240 000 \$ du montant d'encouragement annuel de M. Wilson ont été respectivement octroyées sous forme de 61 025,64 et 71 224,16 unités différées (UD) aux termes du régime de paiements différés de Scotia Capitaux décrit dans le « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction ». Les UD sont acquises et payées par tranche d'un tiers par année au cours de la période de trois années suivant leur octroi et des unités supplémentaires sont attribuées à titre d'équivalents théoriques des dividendes. Le nombre total et la valeur des UD de M. Wilson au 31 octobre 2005 se chiffraient à 112 057 UD d'une valeur de 4 817 330 \$. Conformément aux modalités des octrois faits avant décembre 2003, un paiement de 2 469 000 \$ compris dans la prime de 2002 accordée à M. Wilson est différé et payable à raison d'un tiers à la fin de chacun des exercices 2004, 2003 et 2005. En 2005, 2004 et 2003, des tranches respectives de 666 667 \$, 1 000 000 \$ et de 2 600 000 \$ de la rémunération totale de M. Wilson ont été également attribuées à l'augmentation de son capital de retraite. Se reporter à la rubrique « Prestations de retraite » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
- 4) Les sommes figurant dans la colonne « Autre rémunération annuelle » peuvent comprendre la valeur et/ou l'impôt payé sur la valeur d'une automobile fournie par la Banque, les honoraires pour des services de planification financière et/ou les cotisations à des clubs fournis par la Banque. Dans le cas de M. Chisholm, le montant de 2005 comprend 45 779 \$ pour des services de conseils financiers et 21 440 \$ pour une allocation supplémentaire d'automobile/d'avantages accessoires.
- 5) Des UALR et des UAS sont octroyées pour reconnaître l'apport individuel à l'égard des résultats de l'exercice antérieur. La valeur indiquée pour 2005 dans le tableau sommaire de la rémunération tient compte des UALR évaluées à la date d'octroi, soit le 2 décembre 2005. Les UALR octroyées et les UAS octroyées auparavant deviennent acquises et rachetables le dernier jour du 35^e mois suivant la date d'octroi. Le dirigeant peut choisir de recevoir des UAR à la place du paiement d'une prime, comme il est décrit plus haut à la note 1. Le tableau qui suit indique le nombre total et la valeur des UAS, des UALR et des UAR au 31 octobre 2005, y compris les unités supplémentaires attribuées à titre d'équivalents théoriques des dividendes. Le tableau n'indique pas les UALR octroyées en décembre 2005 ou les UAR reçues à la place de la prime de 2005. Le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX le 31 octobre 2005 était de 42,99 \$.

Nombre total et valeur au 31 octobre 2005

NOM	NOMBRE TOTAL D'UAS DÉTENUES		NOMBRE TOTAL D'UALR DÉTENUES		NOMBRE TOTAL D'UAR DÉTENUES	
	NOMBRE D'UNITÉS	VALEUR LE 31 OCT. 2005	NOMBRE D'UNITÉS	VALEUR LE 31 OCT. 2005	NOMBRE D'UNITÉS	VALEUR LE 31 OCT. 2005
Richard E. Waugh	128 460,73	5 522 527 \$	79 439,00	3 415 083 \$	222 106,51	9 548 359 \$
Robert W. Chisholm	107 440,79	4 618 880 \$	33 099,58	1 422 951 \$	186 735,09	8 027 742 \$
W. David Wilson*	–	–	–	–	–	–
Sarabjit S. Marwah	46 396,05	1 994 566 \$	21 183,72	910 688 \$	109 381,68	4 702 318 \$
Robert L. Brooks	41 317,82	1 776 253 \$	16 682,19	717 167 \$	67 865,74	2 917 548 \$
Luc A. Vanneste	17 079,87	734 264 \$	8 605,89	369 967 \$	–	–

* M. Wilson détenait des UD aux termes du régime de paiements différés de Scotia Capitaux, comme il est décrit à la note 3 du tableau sommaire de la rémunération.

- 6) Les sommes figurant dans la colonne « Toute autre rémunération » comprennent le montant des dividendes accumulés au cours de l'exercice et crédités sous forme d'unités supplémentaires aux termes des régimes d'UAS et d'UALR. Dans le cas de M. Wilson, le montant comprend les dividendes accumulés au cours de l'exercice aux termes du régime de paiements différés de Scotia Capitaux et du régime d'encouragement à long terme de Scotia Capitaux. Les montants qui figurent dans cette colonne comprennent aussi les cotisations de la Banque au Programme d'actionnariat des employés. Ces dirigeants participent à ce régime selon les mêmes critères que tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ce régime, les employés peuvent verser jusqu'au moindre d'un pourcentage précis de leur salaire ou d'une limite précise en dollars pour l'achat d'actions ordinaires de la Banque ou des dépôts auprès de la Banque, et la Banque contribue à l'achat d'actions ordinaires supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 % des cotisations admissibles de l'employé.
- 7) Les sommes figurant dans ces colonnes pour 2005 font état des UALR et des options d'achat d'actions octroyées, le cas échéant, en décembre 2005 à chacun des membres de la haute direction désignés relativement à l'exercice financier 2005. Le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAS octroyées à l'égard de l'exercice 2003 ainsi que le nombre d'UD octroyées à M. Wilson en 2003 ont été rajustés pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004.

Unités d'actions liées au rendement (UALR)

Le tableau 8 indique le nombre d'UALR qui sont des unités fondées sur le rendement octroyées en décembre 2005 à chaque membre de la haute direction désigné relativement à l'exercice financier antérieur. Pour obtenir plus de détails sur le régime d'UALR, y compris les critères de rendement et les modalités d'acquisition, se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction – Encouragement à moyen terme ».

Tableau 8 — UALR fondées sur le rendement octroyées à l'égard du dernier exercice financier

NOM (A)	TITRES, UNITÉS OU AUTRES DROITS (n ^{bre}) (B)	PÉRIODE DE RENDEMENT OU AUTRE DÉLAI JUSQU'À L'EXPIRATION OU JUSQU'AU PAIEMENT (C)	PAIEMENTS FUTURS ESTIMATIFS EN VERTU DE RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DE TITRES ²⁾		
			MINIMUM (n ^{bre}) (D) ³⁾	CIBLE (n ^{bre}) (E) ³⁾	MAXIMUM (n ^{bre}) (F) ³⁾
Richard E. Waugh	33 333,33 UFR ¹⁾	30 novembre 2008	0	33 333,33	50 000,00
Robert W. Chisholm	15 000,00 UFR ¹⁾	30 novembre 2008	0	15 000,00	22 500,00
W. David Wilson⁴⁾	—	s.o.	—	—	—
Sarabjit S. Marwah	10 000,00 UFR ¹⁾	30 novembre 2008	0	10 000,00	15 000,00
Robert L. Brooks	7 222,22 UFR ¹⁾	30 novembre 2008	0	7 222,22	10 833,33
Luc A. Vanneste	4 588,89 UFR ¹⁾	30 novembre 2008	0	4 588,89	6 883,34

- 1) 50 % des UALR octroyées sont attribuées à des unités fondées sur le rendement (des « UFR ») et 50 % à des unités temporelles. La valeur totale des UALR octroyées en décembre 2005 est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération.
- 2) Les paiements réels seront fondés sur la valeur au marché d'un nombre égal d'actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition. Selon les résultats réels comparativement aux mesures du rendement, les unités fondées sur le rendement (y compris les unités d'équivalents de dividendes accumulés) peuvent être ramenées à zéro ou peuvent augmenter jusqu'à concurrence de 150 %.
- 3) En plus des unités fondées sur le rendement, les membres de la haute direction désignés reçoivent au moment de l'octroi un nombre égal d'unités temporelles. Les paiements réels à l'égard des unités temporelles acquises seront fondés sur la valeur au marché d'un nombre égal d'actions ordinaires de la Banque (y compris les unités d'équivalents de dividendes accumulés) à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition des options d'achat d'actions.
- 4) M. Wilson n'était pas admissible à des UALR et n'a pas reçu d'UD, tel qu'il est décrit à la note 3 du Tableau sommaire de la rémunération.

Options d'achat d'actions

Le tableau 9 présente le détail des octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'égard de l'exercice 2005. Se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions » pour plus de détails sur le régime d'options d'achat d'actions.

Tableau 9 — Octrois d'options à l'égard du dernier exercice¹⁾

NOM (A)	TITRES VISÉS PAR DES OPTIONS OCTROYÉES (n ^{bre}) (B)	% DU TOTAL DES OPTIONS/ DPVA OCTROYÉS AUX EMPLOYÉS À L'ÉGARD DE L'EXERCICE (C)	PRIX DE LEVÉE OU DE BASE (\$/TITRE) (D) ²⁾	COURS DES TITRES VISÉS PAR DES OPTIONS À LA DATE D'OCTROI (\$/TITRE) (E) ²⁾	DATE D'EXPIRATION (F)
Richard E. Waugh	224 788	9,97 %	46,02	46,02	2 décembre 2015
Robert W. Chisholm	101 156	4,49 %	46,02	46,02	2 décembre 2015
W. Davild Wilson³⁾	—	—	—	—	—
Sarabjit S. Marwah	67 436	2,99 %	46,02	46,02	2 décembre 2015
Robert L. Brooks	48 704	2,16 %	46,02	46,02	2 décembre 2015
Luc A. Vanneste	30 872	1,37 %	46,02	46,02	2 décembre 2015

- 1) Les sommes figurant dans ce tableau représentent le nombre de titres visés par des options octroyées à chacun des membres de la haute direction désignés le 2 décembre 2005 à l'égard de l'exercice 2005.
- 2) Le prix de levée et la valeur marchande sont fondés sur le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX au cours des cinq jours de Bourse qui précèdent la date d'octroi.
- 3) M. Wilson n'était pas admissible à un octroi d'options d'achat d'actions comme il est indiqué à la note 3 du Tableau sommaire de la rémunération.

Le tableau 10 présente le détail des levées d'options au cours de l'exercice 2005 et des options détenues en fin d'exercice par les membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le prix de levée et le nombre d'options dans le tableau ci-dessous ont été rajustés pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004.

Tableau 10 — Levée d'options au cours du dernier exercice et valeur des options en fin d'exercice

NOM	TITRES ACQUIS À LA LEVÉE (n ^{bre})	VALEUR GLOBALE RÉALISÉE (\$)	OPTIONS NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (n ^{bre}) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES	*VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (\$) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES
Richard E. Waugh	341 104	11 404 738	1 463 572 585 254	35 590 783 6 132 807
Robert W. Chisholm	73 222	1 602 121	467 154 383 158	9 139 278 4 999 481
W. David Wilson ¹⁾	–	–	29 452 242 204	339 876 1 633 482
Sarabjit S. Marwah	4 756	94 002	609 326 186 684	14 906 550 2 243 855
Robert L. Brooks	–	–	464 534 170 294	10 947 636 2 124 416
Luc A. Vanneste	–	–	129 384 66 040	2 722 012 721 031

* Une option est en jeu en fin d'exercice si le cours des titres sous-jacents à cette date dépasse le prix de levée ou le prix de base de l'option. Le 31 octobre 2005, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX était de 42,99 \$.

1) En raison du départ à la retraite de M. Wilson, la date d'expiration de ses options non levées est le 31 octobre 2010.

Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau 11 présente des renseignements détaillés à l'égard des régimes de rémunération en actions en fin d'exercice le 31 octobre 2005.

Tableau 11 — Renseignements relatifs aux régimes de rémunération en actions

CATÉGORIE DE RÉGIME	NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE À LA LEVÉE D'OPTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION ET DE DROITS EN COURS (A)	PRIX DE LEVÉE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET DROITS EN COURS (B)	NOMBRE DE TITRES DISPONIBLES À DES FINS D'ÉMISSIONS FUTURES EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS (EN EXCLUANT LES TITRES INDIQUÉS DANS LA COLONNE A) (C)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les détenteurs de titres ¹⁾	37 581 843	21,36	23 115 804
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	37 581 843	21,36	23 115 804

1) Régime d'options d'achat d'actions et régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Régime d'options d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2005, la levée d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions a entraîné l'émission de 6 390 534 actions ordinaires de la Banque, soit 0,65 % des actions ordinaires de la Banque en circulation à la fin de l'exercice (avant dilution). Au 31 octobre 2005, le nombre restant total d'actions ordinaires de la Banque alors réservées à des fins

d'émissions aux termes du régime d'options d'achat d'actions s'élève à 59 955 647, soit environ 6,06 % du nombre d'actions ordinaires de la Banque en circulation. Ce nombre comprend 37 357 843 actions ordinaires de la Banque pouvant être émises aux termes d'options octroyées non levées en cours, soit environ 3,77 % des actions ordinaires de la Banque en circulation. Pour de plus amples renseignements, voir « Rémunération à base d'actions », note 15 des états financiers consolidés 2005. Pour de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions, voir le « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Au cours de l'exercice 2005, la levée d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs a entraîné l'émission de 33 150 actions ordinaires de la Banque. Au 31 octobre 2005, le nombre restant total d'actions ordinaires de la Banque alors réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs s'élève à 742 000, soit moins de un dixième de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque, dont 224 000 actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'options octroyées non levées en cours. Pour de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, voir les notes du tableau 6 plus haut.

Prestations de retraite

Les dirigeants, y compris les membres de la haute direction désignés, ont le choix de participer sur une base contributive ou non contributive au régime de retraite de la Banque Scotia. Les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de la Banque Scotia sont plafonnées à 2 000 \$ par année de service dans le cas des dirigeants qui prennent leur retraite en 2005. Ce plafond sera graduellement porté à 2 444 \$ par année de service dans le cas des dirigeants qui prendront leur retraite après 2008. La Banque a conclu des ententes individuelles de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite supplémentaires, non capitalisées et non enregistrées, à certains dirigeants, dont les membres de la haute direction désignés. Les prestations de retraite totales provenant de toutes sources payables à certains dirigeants, y compris à M. Vanneste, mais à l'exclusion des autres membres de la haute direction désignés, sont plafonnées à 70 % de la moyenne de la rémunération la plus élevée sur une période de cinq ans. La rémunération comprend la prime réelle ou, si elle est moins élevée, la prime cible. Dans le cas de M. Vanneste, s'il occupe toujours ses fonctions à la Banque le 12 juillet 2009, une année de service supplémentaire lui sera créditée pour chaque tranche de deux années de service réel à la Banque.

Dans le cas des autres dirigeants, dont les membres de la haute direction désignés, à l'exception de M. Vanneste, la prestation de retraite annuelle versée à l'âge normal de la retraite et provenant de toutes sources de la Banque correspond à 70 % de la somme 1) du salaire de base final et 2) de la prime moyenne la plus élevée sur une période de cinq années consécutives où une prime a été payée. Une somme supplémentaire correspondant à 30 % du salaire de base final est versée au cours de la première année de retraite. Dans le cas de M. Chisholm, la prime moyenne utilisée pour calculer la prestation de retraite sera d'au moins 775 000 \$.

Des prestations de retraite anticipée seront versées si le haut dirigeant, y compris les membres de la haute direction désignés, prend sa retraite au cours des cinq années précédant l'âge normal de la retraite. Si le versement des prestations commence avant l'âge normal de la retraite, le revenu de retraite est réduit pour tenir compte de la période de versement plus longue. L'entente de retraite prévoit une rente viagère payable au dirigeant et une rente payable au conjoint survivant correspondant à 60 % de la rente du haut dirigeant.

Si la Banque met fin à l'emploi d'un dirigeant, dont un membre de la haute direction désigné, dans les deux années suivant un changement de contrôle pour tout autre motif qu'un motif valable, le dirigeant a droit à une prestation de retraite, qu'il respecte ou non les autres critères prévus pour avoir droit à des prestations de retraite.

Le tableau 12 indique la prestation de retraite annuelle estimative qui serait payable, provenant de toutes sources de la Banque combinées, aux hauts dirigeants, y compris M. Vanneste, mais à l'exclusion des autres membres de la haute direction désignés.

Tableau 12 — Prestations de retraite annuelles estimatives

RÉMUNÉRATION COMPTABILISÉE AUX FINS DES PRESTATIONS (\$)	ANNÉES DE SERVICE CRÉDITÉES					
	5 (\$)	10 (\$)	15 (\$)	20 (\$)	25 (\$)	30 (\$)
250 000	24 000	47 000	71 000	95 000	119 000	142 000
500 000	49 000	97 000	146 000	195 000	244 000	292 000
750 000	74 000	147 000	221 000	295 000	369 000	442 000
1 000 000	99 000	197 000	296 000	395 000	494 000	592 000
1 250 000	124 000	247 000	371 000	495 000	619 000	742 000
1 500 000	149 000	297 000	446 000	595 000	744 000	892 000

1) Les montants indiqués supposent une participation au régime de retraite de la Banque Scotia sur une base contributive.

Le tableau 13 indique la prestation de retraite annuelle estimative qui serait payable, provenant de toutes sources de la Banque combinées, aux membres de la haute direction désignés, sauf à M. Vanneste.

Tableau 13 — Prestations de retraite annuelles estimatives

RÉMUNÉRATION COMPTABILISÉE AUX FINS DES PRESTATIONS (\$)	ÂGE DE 58 ANS (\$)	ÂGE DE 60 ANS (\$)	ÂGE DE 63 ANS (\$)
500 000	280 000	308 000	350 000
750 000	420 000	462 000	525 000
1 000 000	560 000	616 000	700 000
1 250 000	700 000	770 000	875 000
1 500 000	840 000	924 000	1 050 000
1 750 000	980 000	1 078 000	1 225 000
2 000 000	1 120 000	1 232 000	1 400 000
2 250 000	1 260 000	1 386 000	1 575 000
2 500 000	1 400 000	1 540 000	1 750 000

1) Un paiement supplémentaire de 30 % du salaire de base final est versé au cours de la première année de retraite.

2) Dans le cas de M. Wilson, une réduction supplémentaire de 10 % s'appliquera à la rémunération annuelle comptabilisée aux fins de ses prestations de retraite pour chacune des années à l'égard desquelles il prend sa retraite avant l'âge de 63 ans. M. Wilson a pris sa retraite le 1^{er} novembre 2005 et il recevra des prestations de retraite annuelles de 564 000 \$ à compter de l'âge de 63 ans, et une somme supplémentaire de 63 000 \$ lui sera versée au cours de l'année où les prestations de retraite commencent.

Le tableau 14 présente de l'information complémentaire sur les arrangements de retraite pour chaque membre de la haute direction désigné.

Tableau 14 — Information complémentaire sur les arrangements de retraite

	ANNÉES DE SERVICE DONNANT DROIT À PENSION AU 31 OCTOBRE 2005	COÛT DU SERVICE ANNUEL EN 2005 (\$)	OBLIGATION TOTALE AU TITRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE ACCUMULÉES AU 31 OCTOBRE 2005 (\$)	PRESTATIONS DE RETRAITE ANNUELLES ESTIMATIVES PAYABLES À L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (\$)
Richard E. Waugh	35	533 000	18 730 000	1 473 000
Robert W. Chisholm	19	633 000	12 394 000	1 050 000
W. David Wilson	34	194 000	6 704 000	564 000
Sarabjit S. Marwah	26	259 000	6 934 000	710 000
Robert L. Brooks	37	213 000	7 962 000	597 000
Luc A. Vanneste	9	165 000	1 049 000	232 000

- 1) Le coût du service annuel représente la valeur de la prestation de retraite projetée, gagnée au cours de l'année.
- 2) L'obligation totale au titre des prestations de retraite accumulées représente la valeur de la prestation de retraite projetée, gagnée pour toutes les années de service jusqu'à présent.
- 3) Les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite sont estimées d'après le total des années de service projetées à l'âge normal de la retraite, la rémunération pour l'exercice 2005 et les modalités des conventions de retraite actuelles.
- 4) Le coût estimatif de ces prestations de retraite futures est calculé chaque année par les actuaires indépendants de la Banque, selon les mêmes méthode et hypothèses utilisées pour établir les obligations au titre du régime de retraite en fin d'exercice, comme l'indique la note 17 des états financiers consolidés de 2005. Un taux d'actualisation de 5,25 % par année et une augmentation de 4,0 % par année de la rémunération future constituent les principales hypothèses.
- 5) Les coûts estimatifs de ces prestations futures supposent que toutes les prestations sont acquises. Les prestations de retraite complémentaires de MM. Waugh, Marwah et Vanneste ne leur sont pas encore acquises.
- 6) Les coûts estimatifs de ces prestations futures supposent que les membres de la haute direction désignés prendront leur retraite à l'âge normal de la retraite. Dans l'hypothèse où ils prendraient immédiatement leur retraite, ces montants demeureraient sensiblement les mêmes en raison de la réduction pour retraite anticipée qui s'appliqueraient pour tenir compte de la période de paiement plus longue.
- 7) Les montants indiqués pour M. Wilson sont fondés sur la rémunération et les années de service jusqu'au 31 octobre 2005.
- 8) L'incidence des cotisations des membres de la haute direction désignés, le cas échéant, sur le coût estimatif de ces prestations futures est négligeable. Par conséquent, aucune cotisation des membres de la haute direction désignés n'a été prise en compte dans le calcul de ces coûts estimatifs.
- 9) Les coûts estimatifs de ces prestations futures sont fondés sur des hypothèses qui représentent les droits contractuels en cours; ces droits peuvent changer avec le temps.
- 10) Les méthodes utilisées pour calculer les coûts estimatifs indiqués ne sont pas identiques aux méthodes utilisées par d'autres sociétés et, par conséquent, ces montants peuvent ne pas être directement comparables d'une société à l'autre.

Changement de contrôle et licenciement sans motif valable

Les documents relatifs à chaque régime, y compris les ententes individuelles de retraite à l'égard des membres de la haute direction désignés comme il est indiqué plus haut à la rubrique « Prestations de retraite », exposent de façon détaillée les conditions d'acquisition des prestations dans de telles circonstances. La Banque n'a conclu aucune autre entente avec les membres de la haute direction désignés en ce qui a trait à un changement de contrôle ou à un licenciement sans motif valable.

Rémunération annuelle totale

La Banque définit la rémunération directe totale comme le total de la rémunération au comptant et de la rémunération en actions. Le tableau 15 ci-dessous, soit le tableau sommaire de la rémunération, décrit de façon exhaustive la rémunération versée au président et chef de la direction.

Tableau 15 — Sommaire de la rémunération du président et chef de la direction

RICHARD E. WAUGH PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
Comptant			
Salaire de base annualisé ¹⁾	1 000 000	1 000 000	800 000
Prime ²⁾	1 500 000	1 600 000	1 200 000
Actions			
Unités d'actions subalternes octroyées ³⁾	–	–	2 700 000
Unités d'actions liées au rendement octroyées ⁴⁾	3 000 000	3 000 000	–
Options d'achat d'actions octroyées ⁵⁾	3 000 000	3 000 000	2 700 000
Total de la rémunération directe	8 500 000	8 600 000	7 400 000
Retraite			
Coût du service annuel ⁶⁾	533 000	465 000	351 000
Total de la rémunération	9 033 000	9 065 000	7 751 000

Nota :

- 1) Représente le salaire de base annualisé en vigueur à la fin de l'exercice financier et non la rémunération réelle. En 2004, ce montant tient compte d'un salaire annuel de 1 000 000 \$ à compter du 2 décembre 2003. Pour 2003, il tient compte d'un salaire annuel de 800 000 \$ à compter du 15 janvier 2003 et de 675 000 \$ avant cette date.
- 2) Les primes indiquées comprennent les sommes reportées au régime d'UAR. Plutôt que de recevoir des paiements, M. Waugh a choisi de reporter la totalité de sa prime de 2005, 2004 et 2003 dans le cadre du régime d'encouragement des dirigeants (RED) en l'appliquant au régime d'UAR.
- 3) Ce poste représente la tranche du total de la rémunération directe qui a été octroyée sous forme d'UAS. Ce régime était en vigueur pour les octrois effectués jusqu'en décembre 2003 inclusivement.
- 4) À compter des octrois effectués en décembre 2004, la Banque a octroyé des UALR aux dirigeants admissibles, à la place d'UAS. Pour obtenir de plus amples détails sur les régimes d'UAS et d'UALR, voir « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction – Encouragement à moyen terme ».
- 5) Pour 2005, le montant représente la valeur estimative de la rémunération au moment de l'octroi de 224 788 options octroyées à un prix de levée de 46,02 \$. Pour 2004, le montant représente la valeur estimative de la rémunération de 230 768 options octroyées à un prix de levée de 39,00 \$. Pour 2003, le montant représente la valeur estimative de la rémunération de 257 552 options octroyées à un prix de levée de 31,45 \$. Les octrois deviennent acquis à raison d'un quart par année au premier anniversaire de la date d'octroi et expirent 10 ans après la date d'octroi.
- 6) Le coût du service annuel représente la valeur de la prestation de retraite projetée, gagnée au cours de l'exercice, comme il est décrit à la rubrique « Prestations de retraite » de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Au 31 octobre 2005, le graphique ci-dessous compare le rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2000 dans des actions ordinaires de la Banque et le rendement total cumulé de l'indice des banques S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 octobre 2005, dans l'hypothèse où tous les dividendes sont réinvestis.

Comparaison du rendement total des actions ordinaires sur 5 ans



1) La Banque Scotia est l'une des sociétés inscrites comprises dans l'indice des banques S&P/TSX et l'indice composé S&P/TSX.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau 16 présente le montant global impayé au 1^{er} décembre 2005 que les administrateurs, membres de la haute direction et employés (actuels et anciens) doivent à la Banque et à ses filiales. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note 7 sous le tableau 17).

Tableau 16 — Dette globale

DETTE GLOBALE (\$)

OBJET	ENVERS LA BANQUE OU SES FILIALES	ENVERS UNE AUTRE ENTITÉ
Achat d'actions	873 653	–
Autre	1 000 000 \$ US	–

Prêts pour acheter des actions de la Banque et à l'égard d'autres programmes

Le tableau 17 présente les montants impayés que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque ont empruntés auprès de la Banque ou de ses filiales en vue d'acheter des titres de la Banque et à d'autres fins. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note 7 sous le tableau 17). Les membres de la haute direction sont les hauts dirigeants de la Banque responsables des principales unités fonctionnelles et/ou qui élaborent les politiques de gestion de la Banque.

Tableau 17 — Prêts consentis dans le cadre du programme d'achat de titres et d'autres programmes

NOM ET POSTE PRINCIPAL (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2005 (\$) (C)	MONTANT IMPAYÉ AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 2005 (\$) (D)	ACHATS DE TITRES AVEC AIDE FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2005 (n ^{bre}) (E)
PROGRAMME D'ACHAT DE TITRES				
Président et chef de la direction Richard E. Waugh	Prêteur	383 513	379 201	–
Vice-président du conseil Robert W. Chisholm Sarabjit S. Marwah	Prêteur Prêteur	330 658 122 225	311 254 100 665	– –
Vice-présidente à la direction Sylvia D. Chrominska	Prêteur	84 521	82 533	–
AUTRES PROGRAMMES				
Vice-président à la direction Stephen D. McDonald	Prêteur	1 300 000 \$ US	1 000 000 \$ US	s.o.

- Depuis le 1^{er} mars 2001, la Banque a mis fin à son programme de prêts à taux réduit offert aux employés et dirigeants au Canada. Avant le 1^{er} mars 2001, la Banque avait une politique de prêt générale qui permettait aux dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales d'emprunter des sommes d'argent afin d'acheter des titres de la Banque. Ces prêts étaient consentis sous forme de billets à demande comportant un taux d'intérêt lié au rendement en dividendes des actions ordinaires de la Banque, le taux minimal étant de 4 % pour les actions ordinaires, ou lié à 70 % du taux préférentiel pour les actions privilégiées. Les prêts étaient assujettis à une durée maximale de 10 ans et à une limite d'une fois le salaire. Les titres achetés avec le produit des prêts, d'une valeur suffisante pour acquitter les soldes des prêts, sont détenus sous garde jusqu'au moment où les prêts sont remboursés. Tous les prêts consentis avant le 1^{er} mars 2001 seront respectés jusqu'à l'échéance. Pour les hypothèques, cette période de droits acquis sera prolongée jusqu'à la prochaine date d'échéance de la durée courante de l'hypothèque. Les employés sont maintenant admissibles aux produits de crédit de détail offerts à la clientèle au meilleur taux consenti à la clientèle. Dans certaines des succursales et filiales étrangères de la Banque, conformément aux pratiques et lois locales, des prêts peuvent être consentis à des dirigeants et à des employés de ces unités étrangères à des taux réduits ou suivant des modalités privilégiées.
- Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, des prêts à l'habitation et des prêts hypothécaires sont offerts à des conditions plus avantageuses. Aux termes de cette politique, des prêts à l'habitation sont offerts dans les régions de Toronto et de Vancouver pour la

première tranche de 50 000 \$ (25 000 \$ ailleurs) à des taux d'intérêt de 1, 2, 3 et 4 % respectivement pour les première, deuxième et troisième années et les années ultérieures, pour une durée maximale de 25 ans. Les prêts en excédent de cette somme sont au taux de 4 %, sous réserve de la limite de une fois le salaire pour le montant global des prêts à taux privilégié. Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, les prêts hypothécaires dans les régions de Toronto et de Vancouver sont offerts jusqu'à concurrence d'une première tranche de 200 000 \$ à un taux inférieur de 3/4 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle pour les cinq premières années, inférieur de 2/4 % à ces taux pour la deuxième durée de cinq ans et au taux ordinaire par la suite (dans les autres régions jusqu'à concurrence de 100 000 \$ à un taux inférieur de 2/4 %, de 1/4 % et au taux ordinaire par la suite). Des prêts automobiles aux termes du programme des affectations internationales à l'intention des expatriés sont offerts suivant des modalités avantageuses. Au termes de cette politique, les dirigeants expatriés ont droit à des prêts pour l'achat d'au plus deux automobiles destinées à un usage personnel à un taux de un demi pour cent inférieur au taux préférentiel canadien (taux minimum de 4 %).

- 3) Des comptes VISA* classique Scotia sont offerts aux employés, les intérêts exigés étant de la moitié des taux ordinaires de la clientèle. Des comptes VISA* Or Scotia® sont offerts aux employés aux taux offerts à la clientèle. (*Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle- Écosse, ®Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle- Écosse).
- 4) À des fins d'information uniquement, les politiques ci-dessous étaient en vigueur pour les prêts consentis avant le 1^{er} mars 2001 et qui ne sont pas encore remboursés :
 - Pour avoir droit à un prêt à taux privilégié, l'employé devait avoir un rendement satisfaisant et remplir les critères du crédit consenti à la clientèle (notamment fournir des garanties accessoires). Les prêts à taux privilégié représentaient un avantage imposable, l'impôt étant établi sur la différence entre le taux privilégié et le taux réputé en vertu des lois fiscales applicables.
 - Les taux d'intérêt variaient d'un prêt à l'autre selon le but du prêt. Le meilleur taux offert aux cadres sur des prêts à la consommation était de la moitié du taux préférentiel de la Banque, sous réserve d'un taux minimum de 4 % ou le taux préférentiel, s'il était moins élevé, pour une durée maximale de cinq ans, sous réserve d'une limite d'une fois le salaire.
 - Les cadres avaient droit à des prêts à l'habitation afin de les aider à acheter une résidence principale. La politique relative aux prêts à l'habitation permettait un prêt à demande jusqu'à concurrence de 20 % du moindre du prix d'achat ou de la valeur constatée par expertise, sous réserve d'un maximum de 60 000 \$ (cette limite de 60 000 \$ ne s'appliquait pas aux prêts établis avant 1993), à un taux d'intérêt correspondant à la moitié du taux le plus avantageux de la Banque pour les prêts hypothécaires ordinaires (d'une durée de un à cinq ans), sous réserve d'un taux minimal de 4 % (avant 1993, fixé à 4 %), pour une durée maximale de 15 ans.
 - Des prêts hypothécaires visant à financer une résidence principale étaient offerts à tous les employés admissibles, à un taux généralement inférieur de 1 % au taux hypothécaire ordinaire de la clientèle. Les durées variaient, au gré du débiteur hypothécaire, de six mois à sept ans, la période d'amortissement étant d'une durée maximale de 25 ans.
- 5) Dans le cas de certains dirigeants, le montant maximal de tous les prêts (aussi bien à taux privilégié qu'aux taux de la clientèle), en excluant les prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé, correspond à deux fois le salaire annuel.
- 6) Les prêts et les autres formes de crédit aux dirigeants et aux administrateurs font l'objet de restrictions en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et des dispositions connexes de la *Securities Exchange Act*.
- 7) Les tableaux qui précèdent ne tiennent pas compte des prêts de caractère courant. Les prêts de caractère courant comprennent : i) les prêts aux employés consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale, mais d'au plus 50 000 \$ dans le cas d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction; ii) les prêts aux administrateurs et dirigeants qui sont employés à plein temps, si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps, si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentent pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Banque a souscrit un contrat d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants (volet A), contrat qui expire le 1^{er} juin 2006. Le contrat protège les particuliers qui sont administrateurs et dirigeants dans des circonstances où la Banque n'est pas en mesure de les indemniser ou n'est pas autorisée à le faire. Le contrat a une limite de garantie de 50 000 000 \$ et comporte une franchise de 5 000 \$ par administrateur, avec une franchise maximale de 15 000 \$ pour toute réclamation. La prime annuelle à l'égard de cette assurance est de 450 000 \$.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La Banque a déposé un avis d'intention d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités lui permettant d'acheter jusqu'à 50 000 000 de ses actions ordinaires. Aux termes de l'avis, la Banque peut acheter ces actions entre le 6 janvier 2006 et le 5 janvier 2007, aux cours du marché, selon des montants et aux moments que la Banque fixera. Les achats seront effectués à la TSX. Les actions ordinaires de la Banque achetées aux termes de l'offre publique de rachat seront annulées. Une copie de l'avis peut être obtenue de la secrétaire de la Banque, à l'adresse indiquée ci-après.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'information financière concernant la Banque est fournie dans les états financiers comparatifs de la Banque et dans son rapport de gestion pour l'exercice financier 2005. D'autres renseignements concernant la Banque peuvent être obtenus sur les sites www.sedar.com ou www.sec.gov (à la rubrique des dépôts dans EDGAR de la SEC). Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de la version la plus récente des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion, de la notice annuelle et de la circulaire de la direction sollicitant des procurations en s'adressant à la secrétaire de la Banque, à l'adresse suivante :

Secrétaire de La Banque de Nouvelle-Écosse,
44, rue King Ouest
Scotia Plaza
Toronto (Ontario)
M5H 1H1

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations ainsi que son envoi.



Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction, Services juridiques et Secrétariat général
Le 31 décembre 2005
Toronto (Ontario) Canada

APPENDICE 1

PROPOSITIONS SOUMISES PAR DES ACTIONNAIRES

Les trois propositions d'actionnaires suivantes et les déclarations qui les accompagnent ont été soumises par deux actionnaires. Ces propositions portent sur des questions que les actionnaires prévoient examiner à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les propositions n^{os} 1 et 2 ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3. Ces propositions ont été soumises en français et traduites en anglais par la Banque.

La proposition n^o 3 été soumise par M. J. Robert Verdun, 153-B, avenue Wilfred, Kitchener (Ontario) N2A 1X2. La proposition été soumise en anglais et traduite en français par la Banque.

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE ces propositions pour les raisons indiquées après chaque proposition. À moins de directive contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE ces trois propositions.

PROPOSITION N^o 1

Il est proposé que la banque incorpore dans son rapport annuel les états financiers de ses filiales dans les paradis fiscaux.

Par souci de transparence et de respect du droit à l'information des actionnaires le législateur fédéral a donné le droit à ces derniers d'examiner les états financiers des filiales de la banque art. 310(2)). Le maintien par la banque de nombreuses filiales dans les paradis fiscaux prive l'État fédéral et les États fédérés de recettes financières importantes ainsi soustraites aux besoins des citoyens. Cette situation est devenue un enjeu public à l'échelle pancanadienne. La publication par la banque des états financiers de ses filiales dans des États confettis permettra aux actionnaires de porter un jugement sur la nature des transactions qui y sont effectuées et éventuellement de se prononcer en toute connaissance de cause sur les activités de la banque dans les hauts lieux du blanchiment des narcodollars, de l'évasion et de l'escroquerie fiscales.

L'argumentaire développé à ce jour par la banque pour justifier sa présence dans les paradis fiscaux est lénifiant, évasif et peu convaincant. Il doit être révisé et rééquilibré

par le jugement des actionnaires, des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de portefeuilles ou de caisses de retraites, soucieux des intérêts de la banque et de ceux et celles qui la financent.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N^o 1.

Les actionnaires ont rejeté les propositions portant sur la question des paradis fiscaux aux assemblées annuelles de 2002 et 2004. La position de la Banque demeure inchangée et est claire.

Les activités internationales de la Banque Scotia sont étendues et elles sont exercées dans tous ces pays en toute conformité avec les lois nationales et internationales destinées à déceler et décourager l'évasion fiscale, l'activité terroriste et le crime organisé. La Banque a toujours fait preuve d'une grande fermeté dans l'établissement de politiques et de procédés rigoureux pour ses activités canadiennes et internationales afin d'éviter les pratiques potentiellement inacceptables. La Banque n'exerce d'activités dans aucun paradis fiscal reconnu.

Bien que la proposition soulève une question d'ordre général portant sur la présentation de l'information financière des filiales, son explication est axée sur les activités illégales entourant le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et la fraude. Les deux questions ne sont pas reliées.

Les structures fiscales font partie intégrante du cadre économique global d'un pays et constituent un élément essentiel de la souveraineté nationale. Divers stimulants et d'autres politiques fiscales sont souvent mis en place par les pays pour attirer et conserver les investissements et sont indispensables à la compétitivité des économies locales. Par conséquent, des règles différentes sont pratiquées courantes dans de nombreux territoires, et les particuliers et les sociétés considèrent ces différences dans une perspective de planification fiscale très légitime.

Pour ce qui est de la question de la communication, la Banque dresse la liste de ses principales filiales dans son rapport annuel, et, comme l'indique l'explication de l'actionnaire, les actionnaires ont déjà le droit de demander d'examiner les états financiers des filiales.

Par conséquent, nous estimons que cette proposition n'est pas nécessaire et nous recommandons aux actionnaires de voter contre celle-ci.

PROPOSITION N° 2

Il est proposé que toute augmentation de la rémunération des hauts dirigeants, de même que l'octroi d'options d'achats, de leur pension et indemnités de départ, soient soumis préalablement à l'approbation des actionnaires avant leur entrée en vigueur.

La rémunération des hauts dirigeants et autres conditions afférentes à leur emploi, leur départ ou leur retraite, ont atteint ces dernières années des proportions élephantesques qui scandalisent un nombre de plus en plus grandissant d'actionnaires. Ces derniers sont toujours mis devant le fait accompli sans qu'il leur soit possible de se prononcer sur la pertinence ou le bien-fondé des recommandations et décisions du conseil d'administration. Cela n'est ni juste, ni raisonnable, ni conforme aux principes d'une saine régie d'entreprise. À la limite, les pratiques actuelles sont offensantes pour les actionnaires en oblitérant leurs droits de regard et d'approbation des recommandations de leur conseil d'administration.

Il est temps que les actionnaires ou leurs mandataires cessent d'être tenus pour quantité négligeable et corvéable à merci dans les affaires des institutions financières qu'ils nourrissent de leurs deniers. Ce sont eux qui prennent les risques et non les dirigeants grassement salariés préposés à l'administration de leurs affaires.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 2.

Les politiques de rémunération des dirigeants de la Banque visent à attirer, à conserver et à motiver des dirigeants ayant les compétences, connaissances et capacités pertinentes et à veiller à ce que la rémunération soit alignée sur le rendement de la Banque et les intérêts des actionnaires.

Le comité des ressources humaines est chargé de recommander au conseil une stratégie de rémunération globale pour la Banque et de fixer la rémunération des membres de la haute direction. Il se compose entièrement d'administrateurs indépendants que les actionnaires élisent pour représenter leurs intérêts.

Le comité examine si la rémunération est concurrentielle d'après des données comparatives du marché et si elle est opportune d'après les résultats financiers globaux de la Banque et les résultats individuels des membres de la direction. Les recommandations du comité sont soumises au conseil à des fins d'approbation. (La rémunération des membres de la haute direction est examinée dans le rapport du comité des ressources humaines présenté dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.)

Nous sommes d'avis que les pratiques de la Banque à cet égard sont très valables et qu'elles répondent efficacement aux besoins des actionnaires. Par conséquent, nous recommandons aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION N° 3

Les personnes dont la réputation est entachée par des déclarations judiciaires de comportement contraire à l'éthique ne sont pas admissibles à des postes d'administrateurs de La Banque de Nouvelle-Écosse

En 2004, en réponse à une proposition de cet actionnaire, la circulaire de la direction sollicitant des procurations de la Banque de Nouvelle-Écosse indiquait clairement la « réitération de l'engagement de la Banque quant à des normes de régie interne de premier ordre ». Les normes de l'industrie exigent maintenant que tous les dirigeants et administrateurs de la société aient une conduite exempte de scandale et qu'ils aient un comportement conforme à l'éthique. Les actionnaires recommandent donc la réitération de l'engagement pris en 2004 et que s'y ajoute l'exigence particulière selon laquelle une personne visée par une poursuite en justice entraînant un jugement d'activité ou de comportement contraire à l'éthique ne peut être admissible comme membre du conseil d'administration de la Banque. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit nommée personnellement dans la poursuite en justice pour que cette politique s'applique. Les chefs de la direction doivent assumer l'ultime responsabilité des mesures prises par leur société et porter le fardeau du comportement de la société qui est jugé contraire à l'éthique à l'issue de poursuites devant un tribunal ou d'une enquête judiciaire. Les actionnaires de la Banque de Nouvelle-Écosse ne veulent pas que la Banque répète l'erreur de la Banque de Montréal qui a recruté Robert Astley comme administrateur, malgré le grave scandale ayant touché Clarica, Compagnie d'assurance sur la vie sous la direction de M. Astley à titre de chef de la direction.

Explication de l'actionnaire :

Clarica, avant son acquisition par la Financière Sun Life Inc., a financé des opérations de crédit-bail pour MFP Financial Inc., société qui faisait l'objet d'enquêtes judiciaires à Toronto et à Waterloo, en Ontario. RIM Park est le projet le plus important de l'histoire de la ville de Waterloo. MFP a offert un financement à moins de 5 %, a obtenu des fonds auprès de Clarica au taux de 7,6 % et a finalement exigé à la ville un taux supérieur à 9 %. Les employés de Clarica savaient que la ville se faisait duper, et que Clarica en bénéficiait en prêtant à des taux supérieurs

à ceux du marché. L'enquête a conclu que la ville était victime d'une manœuvre trompeuse de la part de MFP, et que Clarica avait démontré un comportement contraire à l'éthique en ignorant des signaux évidents alors qu'elle était la source unique de MFP pour un financement d'environ 50 millions de dollars. Clarica était « le seul joueur en lice » et aurait pu facilement mettre fin à la fraude. Le juge a déclaré que « sur le plan de l'éthique, Clarica avait fait passer sa relation avec MFP avant son devoir envers la ville » et que Clarica avait omis de démontrer la diligence voulue. Le juge n'avait pas le mandat de nommer des responsables au sein de Clarica, mais il a conclu que cette décision « contraire à l'éthique » avait été prise au plus haut niveau de Clarica, dont le chef de la direction tout au long de cette période était Robert Astley, qui est maintenant administrateur de la Banque de Montréal.

Nota : En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque est tenue d'inclure les propositions d'actionnaires qui précèdent dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, mais elle n'accepte, n'appuie ni n'approuve aucunement, ou à toutes fins, l'une ou l'autre des propositions formulées dans les présentes.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 3.

La Banque Scotia maintient son engagement envers des normes de gouvernance d'entreprise de premier ordre.

En matière de comportement éthique, tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Banque doivent lire, accepter et respecter le *Code d'éthique* qui décrit les règles et attentes de la Banque en ce qui a trait à l'éthique commerciale et au comportement éthique. La position du conseil est sans équivoque : la Banque Scotia et ses filiales,

de même que ses employés, dirigeants et administrateurs, doivent respecter la loi.

Il est clair que la Banque adhère aux normes les plus élevées d'honnêteté et d'intégrité et qu'elle a mis en place des politiques et procédés pour remédier aux comportements contraires à l'éthique. Le conseil est donc d'avis que cette proposition n'est pas nécessaire et il recommande de voter contre celle-ci.

Nota : Exposé sur la proposition retirée

M. Verdun a formulé une autre proposition, laquelle portait sur le calcul et la déclaration d'un ratio des coûts de gestion. Cette proposition a été retirée par suite de discussions qui ont eu lieu avec la Banque.

La Banque a pour principe de communiquer l'information de façon ouverte et transparente et préconise la communication d'une information qui présente de l'intérêt pour les actionnaires et les autres personnes intéressées. Le ratio des coûts de gestion ne présente essentiellement un intérêt qu'à des fins de comparaison d'une institution à l'autre. Par conséquent, il est essentiel que des règles uniformes soient suivies dans le calcul d'un tel ratio. Étant donné que certaines autres grandes institutions financières ont indiqué qu'elles étaient disposées à communiquer cette information, la Banque est d'avis qu'il est important, si un ratio des coûts de gestion est élaboré, qu'il soit appliqué de manière uniforme et significative. La Banque a entrepris, dans la mesure du possible, d'élaborer avec d'autres institutions et organisations des normes pour les calculs et la présentation du ratio des coûts de gestion. Si les efforts déployés sont fructueux, la Banque déclarera son ratio des coûts de gestion conformément aux normes indiquées.

APPENDICE 2

RÈGLES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE — SOMMAIRE

Déclaration touchant les règles en matière de gouvernance d'entreprise

Mandat et attributions du conseil d'administration

Un conseil d'administration solide, efficace et indépendant joue un rôle décisif dans la protection des intérêts des intéressés et la maximisation de la valeur qu'ils retirent de leurs investissements dans la Banque. Les comités du conseil aident celui-ci à remplir son mandat.

Le mandat du conseil est d'assurer la gérance de la Banque et de superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Banque, de préserver sa vigueur et son intégrité, de surveiller l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, de même que la planification de la relève de la haute direction, en plus de s'acquitter des autres fonctions prévues par la loi. Tous les ans, le conseil évalue la stratégie de la Banque et passe en revue et approuve les politiques, les procédures et les systèmes afférents à de nombreux secteurs, notamment le crédit, le risque du marché, les activités boursières, l'investissement, les liquidités, les structures, les fiducies et le risque opérationnel, la gestion du capital, le contrôle interne et la gouvernance d'entreprise, et vérifie le respect de ces politiques. Parmi ses autres importantes fonctions, mentionnons la nomination des membres de la haute direction, notamment du chef de la direction. Le conseil revoit périodiquement la performance de la Banque dans son ensemble, ainsi que le rendement des secteurs d'activité. Il compare et mesure les résultats obtenus par rapport aux plans d'affaires antérieurement établis et approuvés, et par rapport aux résultats des exercices passés et au rendement de ses pairs du secteur bancaire.

Composition du conseil d'administration

À la fin de l'exercice, le conseil d'administration de la Banque comptait 15 membres. Le conseil d'administration de la Banque compte maintenant actuellement 16 membres, compte tenu de la récente nomination de M. Rovzar. Ces administrateurs sont notamment des dirigeants d'entreprises et des personnalités en vue de la communauté, actives aux niveaux régional, national et international, qui apportent à la Banque une somme considérable de connaissances et d'expérience. Globalement, la taille et la composition du conseil d'administration de la Banque reflètent les particularités de sa clientèle sur l'ensemble du territoire, les collectivités au sein desquelles elle exerce des activités et la diversité

de ses opérations internationales. Tous les administrateurs font actuellement partie d'au moins un comité permanent et, à l'intérieur des comités, il y a renouvellement par roulement des membres. Des comités consultatifs régionaux existent dans les régions du Québec, de la Colombie-Britannique/Yukon et des Prairies. Ces comités permettent à des administrateurs de participer plus activement aux affaires de la Banque dans les régions où ils ont leur domicile, donnent des conseils d'ordre général à la direction locale de ces régions et y étudient les occasions d'affaires.

Responsabilité et conformité

La responsabilité du conseil de la Banque est assurée, d'une part, par l'observation stricte des lignes directrices des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), du New York Stock Exchange (le « NYSE »), et de la réglementation gouvernementale et, d'autre part, par l'adoption de règles et de normes internes. Tous les administrateurs, dirigeants, et employés de la Banque sont tenus de se conformer au *Code d'éthique* de la Banque Scotia.

De rigoureuses procédures internes relatives à la conformité font partie intégrante de la structure et des opérations quotidiennes de la Banque. Le service Conformité du Groupe Banque Scotia veille à aligner les nouvelles initiatives d'affaires ainsi que divers programmes et initiatives internes en matière de conformité sur les meilleures pratiques du secteur bancaire et à ce qu'ils tiennent compte de l'évolution du marché. Ces programmes et initiatives en matière de conformité comprennent le *Code d'éthique de la Banque Scotia*, le Programme de conformité du Groupe Banque Scotia et son infrastructure (notamment le réseau d'observation de la réglementation du Groupe Banque Scotia, réseau regroupant des responsables de la conformité qui ont pour fonction de veiller à la conformité en ce qui a trait aux filiales, aux services et aux opérations commerciales), le système de gestion de conformité à la *Loi sur les banques* et d'autres programmes spécialisés de conformité.

Réglementation en matière de gouvernance d'entreprise

Les règles en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque sont prescrites à de nombreux niveaux et par bon nombre de parties différentes. Le texte qui suit comprend un résumé des règles en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque, lequel comprend l'information exigée par les ACVM en matière de gouvernance, et deux

listes de contrôle : une pour les règles du NYSE en matière de gouvernance d'entreprise et une pour la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, ce qui témoigne de notre engagement à nous conformer à la

réglementation. Dans l'ensemble, les règles en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque ne diffèrent pas de façon importante des normes en matière de gouvernance d'entreprise des autres sociétés inscrites à la cote du NYSE.

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE — INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Information concernant les administrateurs de la Banque

Indépendance

- La composition du conseil et des comités respecte toutes les lignes directrices sur la gouvernance des ACVM relativement à l'indépendance des administrateurs et les dispositions de la *Loi sur les banques* pour les administrateurs du même groupe. Les liens des administrateurs, de leurs conjoints et de leurs enfants ainsi que d'autres personnes sont inclus dans la détermination de l'étendue des liens de chaque administrateur avec la Banque.
- Afin d'aider le conseil dans le cadre de sa détermination, tous les administrateurs remplissent chaque année un questionnaire détaillé portant sur leurs liens avec des entreprises et leur actionnariat. De plus, chaque année, tous les administrateurs doivent attester qu'ils respectent le *Code d'éthique* de la Banque, lequel exige des administrateurs qu'ils déclarent tout intérêt important à l'égard de questions soumises au conseil.
- 13 des 16 administrateurs de la Banque, soit 81,25 %, sont indépendants, y compris le président du conseil non dirigeant, M. Arthur R.A. Scace.
- En 2005, il a été déterminé qu'un administrateur, soit M. Richard Waugh, qui occupait un poste de direction, était membre du groupe de la Banque en vertu de la *Loi sur les banques*.
- Les administrateurs suivants sont indépendants : Ronald A. Brenneman, C.J. Chen, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, l'Honorable Michael J.L. Kirby, Laurent Lemaire, l'Honorable Barbara J. McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Alexis E. Rovzar, Arthur R.A. Scace, Paul D. Sobey, Allan C. Shaw et Barbara S. Thomas.
- Le conseil d'administration a déterminé que les trois administrateurs suivants ne sont pas indépendants : John T. Mayberry (en raison d'interrelations professionnelles antérieures avec un haut dirigeant de la Banque), Gerald W. Schwartz (en raison de l'ensemble de sa relation d'affaires avec la Banque) et Richard E. Waugh (du fait de son poste de président et chef de la direction).
- Pour de plus amples renseignements sur la manière dont la Banque établit l'indépendance des administrateurs, consultez la section ci-après intitulée « Normes d'indépendance des administrateurs ».

Réunions des administrateurs indépendants

- À chaque réunion du conseil et des comités du conseil, une période est expressément réservée à des entretiens indépendants sans la présence de la direction. Ces séances se déroulent au début ou à la fin de la réunion, ou les deux, au besoin. Les administrateurs indépendants ont aussi la possibilité de se réunir seuls sans les administrateurs non dirigeants et non indépendants. Au cours de l'exercice 2005, neuf de ces réunions ont eu lieu sans la présence de la direction. Le conseil accorde de l'importance à la contribution des administrateurs non indépendants et non dirigeants qui prennent généralement part à ces discussions, à moins que l'objet de la discussion n'exige qu'ils soient exclus.
- Le président du conseil dirigeant préside les séances indépendantes du conseil.

Biographies des administrateurs et autres conseils dont des administrateurs de la Banque sont membres

- Voir le « Tableau 1 – Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations pour prendre connaissance de la biographie de chaque administrateur, laquelle indique les autres conseils dont les administrateurs de la Banque sont membres, notamment tous les postes d'administrateurs de sociétés ouvertes occupés par les administrateurs au cours des cinq dernières années.

- Consultez le tableau 4 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations pour de plus amples détails.

Rôle du conseil d'administration de la Banque

Mandat du conseil

- La *Loi sur les banques* prévoit certaines attributions et responsabilités des administrateurs, et elle exige que les administrateurs et les dirigeants agissent avec intégrité et de bonne foi et avec le soin et la diligence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente.
- Le mandat du conseil consiste à assumer la responsabilité de la gérance de la Banque et à superviser la gestion des activités et des affaires de la Banque, à maintenir la stabilité et l'intégrité de la Banque et à superviser l'orientation stratégique, la structure organisationnelle et la planification de la relève de la haute direction de la Banque.
- Chaque année, le conseil approuve la stratégie et les objectifs financiers précis de la Banque.
- Les responsabilités et rôles précis de la direction sont énoncés dans toutes les principales politiques approuvées par le conseil.
- Le conseil examine les évaluations des autres membres de la haute direction en ce qui a trait à l'atteinte de leurs objectifs au niveau de l'unité fonctionnelle ou de l'exploitation.
- Le conseil examine son mandat chaque année dans le contexte de la préparation du présent rapport portant sur la gouvernance et de l'examen des politiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque.
- Le mandat du conseil peut aussi être consulté au www.sedar.com et il est intégré par renvoi à la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations. Chaque comité a aussi préparé un rapport, chacun de ces rapports étant inclus dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Démarches à l'égard des questions de gouvernance d'entreprise

- Le comité de gouvernance et du régime de retraite est chargé d'élaborer la démarche à l'égard des questions de gouvernance.
- La politique en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque a été élaborée en 2002, améliorée et de nouveau approuvée par le conseil en 2004 et 2005. Le comité examine les déclarations touchant les règles en matière de gouvernance d'entreprise chaque année et les recommande au conseil à des fins d'examen et d'approbation. Il est possible de consulter la politique en matière de gouvernance d'entreprise sur le site Web de la Banque au www.banquescotia.com dans la section de régie interne.
- Le comité examine toutes les lois se rapportant à la gouvernance d'entreprise.

Code d'éthique

- Le *Code d'éthique* de la Banque Scotia (le « code ») existe depuis de nombreuses années et s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque. Chaque année, chaque administrateur, dirigeant et employé de la Banque est tenu de confirmer par écrit qu'il a respecté le code au cours de l'exercice précédent et qu'il a relu le code.
- Chaque nouvel employé de la Banque est tenu de lire le code et de confirmer qu'il l'a lu avant d'entrer en fonction.
- Le code porte sur les points suivants :
 - honnêteté et intégrité à l'égard de toute conduite, y compris avec les clients, les fournisseurs et autres personnes;
 - respect de toutes les lois applicables, y compris des interdictions visant les opérations d'initiés et la communication d'information privilégiée;
 - manière d'éviter et de traiter les situations de conflit d'intérêts;
 - sécurité de l'actif, des communications, des opérations et de l'information de la Banque;
 - traitement des questions confidentielles; et
 - signalement d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique, le cas échéant.
- Il est possible de consulter le code sur le site Web de la Banque dans la section portant sur la régie interne et tout actionnaire peut en obtenir une copie imprimée en adressant une demande écrite au secrétaire de la Banque.

- Les modifications apportées au code et les renonciations, le cas échéant, à l'égard des administrateurs et des membres de la haute direction seront approuvées par le conseil et seront communiquées sur le site Web de la Banque. Aucune renonciation n'a été accordée en 2005.
- De temps à autre, un administrateur peut se trouver en situation de conflit d'intérêts lorsque certaines questions sont soumises au conseil. Le cas échéant, cet administrateur se déclarera en conflit d'intérêts et il ne participera pas aux discussions et au vote portant sur de telles questions. Chaque année, les administrateurs doivent remplir des questionnaires dans lesquels ils doivent indiquer les autres liens commerciaux et les autres sociétés ou entités avec qui ils ont des liens. Les réponses fournies aident le conseil et la direction à cerner au préalable les situations de conflit d'intérêts. Le conseil respecte également toutes les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) à l'égard des conflits d'intérêts.

Adoption d'un processus de planification stratégique

- La surveillance stratégique de la direction comprend l'examen et l'approbation des procédés de définition des objectifs pertinents et d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'entreprise. Le déroulement de ces procédés, et leurs résultats font l'objet d'un examen régulier.
- Au moins une réunion du conseil par année est consacrée à la planification et à des discussions de nature stratégique, à l'issue desquelles le conseil approuve l'ensemble de la stratégie de la Banque. En 2005, deux séances ont été consacrées à la planification stratégique.
- De nouvelles initiatives stratégiques sont régulièrement présentées à la haute direction et au comité du risque ainsi qu'au conseil.
- Un plan d'entreprise annuel est approuvé par le conseil, et le rendement financier de la Banque et des unités fonctionnelles est régulièrement comparé au plan d'entreprise.

Évaluation du risque relativement aux activités de la Banque

- Le conseil demande régulièrement une confirmation raisonnable que des procédés et procédures pertinents de gestion du risque sont en place.
- Le conseil approuve toutes les principales politiques, y compris les politiques de gestion de 10 risques, soit ceux se rapportant au crédit, au marché, au placement, à la liquidité et au financement, à la structure, au risque fiduciaire, à l'exploitation, à la gestion des capitaux, au contrôle interne et à la gouvernance en plus de ceux déjà exigés par le Code des pratiques commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »).
- L'exposition au risque est mesurée et surveillée par les comités de la direction, d'évaluation du risque et de vérification et de révision.
- La division de vérification interne présente au moins une fois par trimestre au comité de vérification et de révision un rapport sur l'environnement et les procédures de contrôle de la Banque.
- Les vérificateurs externes présentent au moins une fois l'an un rapport portant sur leurs constatations relatives aux contrôles internes découlant de leur vérification des états financiers consolidés annuels de la Banque.

Systemes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Banque

- Le conseil exige de la direction qu'elle maintienne des systèmes efficaces de contrôle interne et d'information.
- Le comité de vérification et de révision s'est réuni huit fois l'an dernier, notamment à chaque fin de trimestre. Le comité se réunit une fois l'an avec des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières en vue de se pencher sur les résultats de leur examen. Chaque réunion prévoit une période sans la présence des membres de la direction.
- Le vérificateur principal de la Banque, de même que les vérificateurs externes, sont invités à assister à chaque réunion du comité de vérification et de révision et à commenter l'intégrité des systèmes de contrôle et d'information.

Communication de l'information

- Conformément aux meilleures pratiques et à l'engagement de la Banque à communiquer en temps opportun et de façon exacte et équilibrée toute l'information importante se rapportant à la Banque, et à donner un accès juste et équitable à

cette information, le conseil a approuvé un énoncé de la politique et des pratiques de communication de la Banque, lequel peut être consulté sur le site Web de la Banque.

- Le conseil est tenu informé de toutes les questions importantes et approuve les principaux documents d'information comme la circulaire de la direction sollicitant des procurations, les états financiers consolidés intermédiaires et annuels et le rapport de gestion s'y rapportant, la notice annuelle et les prospectus.
- Les rapports portant sur les résultats financiers trimestriels de la Banque sont communiqués aux actionnaires. La direction présente et analyse ces résultats avec les analystes et les investisseurs par suite de la publication. Le public a accès à ces réunions par téléphone ou Internet.
- Les demandes provenant des médias et du grand public sont habituellement dirigées vers le Service des affaires publiques, internes et gouvernementales de la Banque.
- Le Service des relations avec les investisseurs et le site Web de la Banque fournissent aux investisseurs, aux clients et aux autres parties intéressées des renseignements sur la Banque.
- Le conseil a aussi approuvé des politiques et procédés de communication afin de tenir le public informé des coûts d'emprunt et frais d'opération.
- Les clients doivent d'abord s'adresser aux succursales pour résoudre leurs plaintes ou poser des questions. Si les directeurs de succursale sont incapables de résoudre les plaintes, elles peuvent être dirigées vers le bureau du président. Les questions non résolues peuvent être adressées à l'ombudsman de la Banque, qui traite avec impartialité toutes les questions soumises et qui a le pouvoir de faire des recommandations relativement à toutes les décisions prises au sein de la Banque en matière de services aux particuliers et aux petites entreprises.
- Les clients peuvent communiquer avec l'Ombudsman bancaire canadien pour obtenir un examen indépendant.

Fonctions et responsabilités de chacun des membres du conseil

Descriptions des postes d'administrateurs

- Le conseil a approuvé des mandats pour le conseil, le président du conseil non dirigeant, les présidents de comité et chacun des administrateurs. Ces mandats sont décrits sur le site Web de la Banque au www.banquescotia.com à la section portant sur la régie interne.
- Ces mandats et les résolutions du conseil définissent les limites des pouvoirs de la direction. La *Loi sur les banques* précise les questions particulières qui ne peuvent être déléguées par le conseil, par exemple, la déclaration des dividendes.

Rôle du président du conseil non dirigeant

- M. Arthur Scace a été nommé président du conseil non dirigeant à la date d'effet du 2 mars 2004.
- Le président du conseil est un administrateur externe indépendant qui n'est pas relié ou membre du groupe de la Banque et il est actuellement membre des comités de direction et d'évaluation du risque et des ressources humaines et membre d'office du comité de vérification et de révision et de gouvernance et du régime de retraite.
- Le président du conseil non dirigeant est nommé par le conseil pour diriger le conseil dans l'accomplissement de ses fonctions avec efficacité, efficience et de manière indépendante de la direction. Le président du conseil non dirigeant agit aussi en qualité de conseiller auprès du président et chef de la direction et d'autres dirigeants dans toutes les questions portant sur les intérêts du conseil et les liens entre la direction et le conseil.

Exigence du vote majoritaire pour l'élection des administrateurs

- Le 29 novembre 2005, le conseil a adopté une nouvelle politique, en vertu laquelle tout candidat à un poste d'administrateur pour qui le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de son élection doit remettre sa démission au président non dirigeant du conseil d'administration après l'assemblée annuelle de la Banque. Cette politique ne s'applique qu'aux élections non contestées, soit les élections où le nombre de candidats à des postes d'administrateurs est égal au nombre d'administrateurs à élire. Le comité de la régie interne et du régime de retraite et le conseil d'administration doivent se pencher sur cette démission et décider si elle devrait ou non être acceptée. Les démissions devraient être acceptées sauf dans les situations où des circonstances atténuantes justifieraient le maintien en fonction de l'administrateur en question au sein du conseil. Le conseil d'administration doit annoncer sa décision au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours qui suivent l'assemblée annuelle applicable. Si une démission est acceptée, le conseil d'administration peut nommer un nouvel administrateur pour combler toute vacance

créée par cette démission. Cette politique peut être consultée sur le site Web de la Banque au www.banquescotia.com dans la section portant sur la régie interne.

Structure et composition du conseil

Taille optimale du conseil d'administration

- L'objectif de la Banque est d'atteindre la taille optimale recommandée par le comité de gouvernance et du régime de retraite, compte tenu du besoin de former quatre comités importants, dont trois doivent être composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Le nombre d'administrateurs proposés à l'élection par les actionnaires le 3 mars 2006 est de 16, une taille que la Banque estime convenable.
- Le comité de gouvernance et du régime de retraite examine régulièrement la composition du conseil afin de s'assurer de son niveau de compétence et de la représentation géographique de ses membres, et il formule ses recommandations au conseil. Le conseil doit approuver toute diminution ou augmentation du nombre de membres.
- Les actionnaires élisent le conseil à l'assemblée annuelle.
- En vertu de la *Loi sur les banques*, le conseil doit compter un minimum de sept administrateurs, dont les deux tiers ne sont pas membres du groupe de la Banque.

Nomination des administrateurs

- Le comité de gouvernance et du régime de retraite agit en qualité de comité des mises en candidature pour la Banque. Ce comité est notamment chargé de proposer des candidats aux postes d'administrateurs et de veiller à l'évaluation du rendement du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs.
- Ce comité examine les aptitudes et compétences de chaque administrateur et celles exigées par l'ensemble du conseil. Ces aptitudes et compétences sont prises en considération au moment de proposer de nouveaux candidats. Le comité s'assure également que les nouveaux candidats disposeront de suffisamment de temps pour remplir efficacement la fonction de membre du conseil.
- Le dernier membre arrivé au sein du conseil d'administration de la Banque, M. Rovzar, a été choisi afin d'apporter une perspective internationale, plus précisément sur le Mexique où la Banque exerce des activités.
- Tous les membres du comité sont des administrateurs non dirigeants et sont indépendants.

Orienteation et formation continues

- Dans le cadre du programme d'orientation des nouveaux administrateurs, ceux-ci sont notamment renseignés sur toutes les exigences juridiques importantes, les règlements administratifs, les fonctions et responsabilités des administrateurs, les principales politiques et procédures de la Banque et du conseil, les unités fonctionnelles et organigrammes principaux de la Banque et ils reçoivent des exemplaires des documents d'information publics de la Banque. Un livre d'information sur la gouvernance d'entreprise est aussi remis aux nouveaux administrateurs, lequel est mis à jour à chaque année et redistribué à tous les administrateurs. Ce livre renferme les renseignements portant sur :
 - les comités du conseil et de la haute direction;
 - la *Loi sur les banques* et autres exigences juridiques applicables; et
 - les opérations d'initiés et lignes directrices en matière de conduite des affaires.
- Les nouveaux administrateurs rencontrent le président et le chef de la direction et les autres hauts dirigeants au besoin.
- La Banque tient des séances d'information continue pour tous les administrateurs et organise des séminaires donnés par des hauts dirigeants sur les aspects importants, spécialisés ou complexes des activités commerciales.

Rémunération

- Le comité de gouvernance et du régime de retraite examine chaque année la rémunération des administrateurs et formule au conseil des recommandations visant toute modification de cette rémunération. Le comité examine les risques et responsabilités des administrateurs, le temps qu'ils consacrent à leur fonction et les données comparatives d'autres sociétés, y compris les principaux concurrents de la Banque.
- Le conseil approuve toute modification de sa structure ou de ses éléments de rémunération. En 2004, la structure de rémunération du conseil a été révisée suivant la recommandation du comité. En 2005, compte tenu de la recommandation

du comité, aucune modification n'a été apportée à la structure de la rémunération, si ce n'est que la rémunération annuelle du président du comité de vérification et de révision a été portée à 30 000 \$.

- Les actionnaires doivent approuver toute modification des crédits globaux pour la rémunération des administrateurs.
- De plus amples détails sur la rémunération des administrateurs sont donnés à la rubrique « Rémunération des administrateurs » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Comités du conseil d'administration de la Banque

Composition des comités

- Au cours de l'exercice 2005, la Banque comptait un administrateur interne (M. Richard Waugh).
- Tous les comités du conseil se composent d'administrateurs non dirigeants, à l'exception du comité de direction et d'évaluation du risque, qui compte un administrateur dirigeant, soit M. Richard Waugh.
- Les présidents des comités doivent être des administrateurs externes et chaque administrateur externe est tenu d'être membre d'au moins un comité.
- Les comités de vérification et de révision, de gouvernance et du régime de retraite et des ressources humaines se composent exclusivement d'administrateurs indépendants.
- La majorité des membres du comité de direction et d'évaluation du risque sont indépendants.
- Pour obtenir de plus amples détails sur le comité de gouvernance et du régime de retraite, consultez les rubriques « Démarches à l'égard des questions de gouvernance d'entreprise » et « Nomination des administrateurs ».

Comité de vérification et de révision

- Le comité de vérification et de révision se compose exclusivement d'administrateurs externes et tous ses membres sont indépendants.
- Les vérificateurs externes relèvent directement du comité de vérification et de révision. Les vérificateurs externes assistent à chaque réunion du comité et se réunissent avec ses membres sans la présence de la direction. Le comité examine les liens de la Banque avec ses vérificateurs externes, lesquels doivent fournir également au comité l'assurance continue de leur indépendance.
- Le comité examine le plan de vérification interne annuel ainsi que le mandat du Service de vérification et la description de poste du vérificateur principal. Le vérificateur principal assiste aussi à chaque réunion du comité et rencontre ses membres sans la présence de la direction.
- Les responsabilités du comité de vérification et de révision en vertu de la *Loi sur les banques* comprennent l'examen et l'évaluation des procédures de contrôle interne de la Banque.
- Le comité examine et approuve la politique de contrôle interne de la Banque et le conseil est informé de toute modification importante apportée à la politique.

Comité des ressources humaines

- Le comité des ressources humaines est chargé de formuler au conseil des recommandations relativement à la rémunération ainsi qu'aux régimes de rémunération au rendement et régimes de rémunération en actions des dirigeants.
- Le comité des ressources humaines examine l'ensemble de l'information de la Banque portant sur la rémunération avant sa publication et recommande son approbation au conseil.
- Pour obtenir de plus amples détails sur les activités du comité des ressources humaines, voir la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Comité de direction et d'évaluation du risque

- Le comité de direction et d'évaluation du risque agit en qualité de conseiller auprès de la haute direction sur des questions prioritaires ou ayant une importance stratégique.
- Pour obtenir de plus amples détails sur les activités du comité de direction et d'évaluation du risque, voir le rapport du comité de direction et de gestion du risque présenté dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Engagement de conseillers externes

- Les politiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque prévoient un processus selon lequel les administrateurs peuvent avoir recours aux services de conseillers indépendants aux frais de la Banque.
- L'obtention de tels services nécessite l'approbation du président du comité de gouvernance et du régime de retraite.
- La charte du comité de vérification et de révision autorise ce comité à engager des conseillers externes, aux frais de la Banque, selon ce que le comité le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses fonctions.

Évaluations

- Chaque année, tous les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé d'autoévaluation. Le comité de gouvernance et du régime de retraite approuve le contenu du questionnaire et examine les résultats avec le président du conseil non dirigeant. Les conclusions et recommandations du comité ainsi qu'un résumé des résultats de l'autoévaluation sont fournis au conseil.
- L'autoévaluation est strictement confidentielle afin de favoriser la formulation de commentaires complets et francs.
- Des évaluations des comités du conseil et de chacun des administrateurs sont effectuées chaque année, de même que des évaluations entre pairs.
- Chaque année, le conseil approuve les politiques en matière de gouvernance d'entreprise de manière à renforcer la structure de la gouvernance d'entreprise de la Banque. Le comité de gouvernance et du régime de retraite est chargé d'examiner ces politiques au moins une fois l'an et de recommander au conseil des améliorations à cette politique.

Haute direction de la banque

Description des postes des membres de la haute direction

- Le comité des ressources humaines a approuvé des mandats pour tous les postes de hauts dirigeants, y compris ceux de président et chef de la direction et de tous les hauts dirigeants de la Banque.
- Chaque année, le comité des ressources humaines évalue le rendement du chef de la direction par rapport à des objectifs à court et à long terme préétablis, et le mandat du poste. Pour obtenir de plus amples détails sur les objectifs et le rendement en 2005 du chef de la direction, voir la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Planification de la relève

- Le comité des ressources humaines seconde le conseil dans la planification de la relève en recommandant des nominations à la haute direction, en suivant de près le perfectionnement de candidats éventuels à des postes clés et en évaluant le rendement (quantitatif et qualitatif) des membres de la direction. Une attention particulière est accordée au poste de chef de la direction.
- Le conseil approuve toutes les nominations au niveau des vice-présidents à la direction et à des niveaux supérieurs, et il est informé des nouvelles nominations aux postes de premiers vice-présidents.

RÈGLES DU NYSE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	LA BANQUE S'Y CONFORME-T-ELLE?	DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
Le conseil d'administration doit déterminer si chaque administrateur est effectivement indépendant et communiquer ses conclusions à cet égard.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil a adopté des normes concernant l'indépendance des administrateurs. Le texte de ces normes figure ci-dessous et est également disponible sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. Le conseil s'est penché sur la relation de chaque administrateur non dirigeant avec la Banque, et il a déterminé la situation de chacun, en vertu des normes adoptées. Il a été déterminé que les administrateurs non dirigeants suivants ne sont pas indépendants : M. John T. Mayberry (en raison d'interrelations professionnelles antérieures avec un dirigeant de la Banque) et M. Gerald W. Schwartz (en raison d'interrelations professionnelles d'affaires générales avec la Banque).
Les administrateurs, en majorité, doivent être indépendants.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Les administrateurs, en majorité, sont indépendants. À l'issue de l'assemblée annuelle de la Banque, 13 des 16 des administrateurs, soit 81,25 %, seront indépendants, à supposer que soient élus à des postes d'administrateurs les candidats désignés dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
Les administrateurs externes doivent se rencontrer régulièrement dans le cadre de réunions à huis clos tenues selon un calendrier prévu, sans la présence des membres de la direction.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Lors de chaque réunion du conseil et des comités du conseil, une période est expressément réservée à la libre discussion, sans la présence de membres de la direction. Cette période de discussion se tient au début ou à la fin de la réunion, ou, au besoin, tant au début qu'à la fin de la réunion. M. Scace préside ces sessions. Les parties intéressées qui souhaitent correspondre directement avec les administrateurs non dirigeants peuvent le faire en s'adressant à la personne suivante : M. A.R.A. Scace, président du conseil, La Banque de Nouvelle-Écosse, 44, rue King Ouest, Scotia Plaza, Toronto (Ontario) M5H 1H1.
Il doit exister un comité de mise en candidature/de gouvernance composé uniquement d'administrateurs indépendants.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de gouvernance et du régime de retraite agit aussi pour la Banque à titre de comité de mise en candidature des membres du conseil et se compose uniquement d'administrateurs indépendants.
Le comité de mise en candidature/de gouvernance doit se doter d'une charte écrite qui i) expose le rôle et les responsabilités du comité et ii) prévoit une évaluation annuelle du rendement.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Les fonctions et responsabilités du comité de gouvernance et du régime de retraite sont décrites à la rubrique « Rapports des comités », et un exemplaire de la charte de ce comité se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. Le rendement de ce comité est soumis à une évaluation annuelle.
Il doit exister un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Le comité des ressources humaines agit pour la Banque à titre de comité de rémunération et se compose uniquement d'administrateurs indépendants.
Le comité de rémunération doit se doter d'une charte écrite qui i) expose le rôle et les responsabilités du comité et ii) prévoit une évaluation annuelle du rendement.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Les fonctions et responsabilités du comité des ressources humaines sont décrites dans la charte du comité, laquelle se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. Voir également la section « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations. Le rendement de ce comité est soumis à une évaluation annuelle.
Le comité de vérification doit être composé d'au moins trois administrateurs, lesquels doivent tous être indépendants.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de vérification et de révision se compose actuellement de six membres, qui sont tous indépendants au sens des règles du NYSE en matière de gouvernance et des règles de la Securities Exchange Act des États-Unis.
Le comité de vérification doit se doter d'une charte écrite qui i) expose le rôle et les responsabilités du comité et ii) prévoit une évaluation annuelle du rendement.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Les fonctions et responsabilités du comité de vérification et de révision sont décrites dans la charte du comité, laquelle se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. Le rendement de ce comité est soumis à une évaluation annuelle. Le rapport du comité de vérification et de révision se trouve dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
La Banque doit se doter d'une fonction de vérification interne.	✓	<ul style="list-style-type: none"> La Banque a mis en place un service de vérification interne qui surveille l'intégrité des processus et contrôles internes.
La Banque doit adopter et communiquer des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise.	✓	<ul style="list-style-type: none"> La Banque a adopté des politiques en matière de gouvernance d'entreprise. Les politiques de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise se trouvent sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne, et les actionnaires peuvent s'en procurer un exemplaire en formulant leur demande par écrit au secrétaire de la Banque.
La Banque doit adopter et communiquer un code d'éthique.	✓	<ul style="list-style-type: none"> Il y a plusieurs années déjà, la Banque a adopté le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque. Le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne, et les actionnaires peuvent s'en procurer un exemplaire en formulant leur demande par écrit au secrétaire de la Banque. Toute modification au <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia et les dérogations à ce code, le cas échéant, se rapportant aux administrateurs et aux hauts dirigeants seront communiquées sur le site Web de la Banque. Aucune dérogation n'a été accordée en 2005.

LA LOI DES ÉTATS-UNIS INTITULÉE SARBANES-OXLEY ACT ET LES EXIGENCES CONNEXES AMÉRICAINES	LA BANQUE SY CONFORME-T-ELLE?	DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
Le chef de la direction et le chef des finances doivent attester, notamment, que les états financiers contenus dans le rapport annuel de la Banque déposé auprès de la SEC donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Banque.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque prépare et dépose chaque année les attestations exigées du chef de la direction et du chef des finances. • La Banque a officiellement adopté des procédures de diligence raisonnable et d'autres procédures permettant d'assurer que toutes les informations financières importantes sont incluses dans ses états financiers.
Le chef de la direction et le chef des finances doivent attester, notamment, i) que le rapport annuel de la Banque déposé auprès de la SEC ne contient aucune déclaration inexacte d'un fait important et ii) que les informations financières contenues dans la déclaration annuelle donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque prépare et dépose les attestations exigées du chef de la direction et du chef des finances. • La Banque a officiellement adopté des procédures de diligence raisonnable et autres procédures permettant d'assurer que toutes les informations financières importantes sont incluses dans son rapport annuel déposé auprès de la SEC.
La Banque doit communiquer i) les conclusions du chef de la direction et du chef des finances au sujet de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Banque et ii) les changements aux contrôles internes ayant eu ou étant raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les contrôles internes de l'information financière.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du processus d'attestation du rapport annuel déposé auprès de la SEC, y compris les états financiers consolidés, le chef de la direction et le chef des finances attestent qu'ils sont satisfaits de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Banque. • Au cours de l'exercice 2005, le contrôle interne de l'information financière n'a subi aucun changement ayant eu une incidence importante ou raisonnablement susceptible d'avoir une influence importante sur le contrôle interne de l'information financière de la Banque.
La Banque doit instaurer des contrôles et procédures de communication de l'information afin d'assurer que les informations importantes sont transmises aux membres du personnel de la Banque qui ont pour responsabilité de communiquer les informations au public.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque a instauré des contrôles et procédures de communication de l'information pour assurer que toutes les informations importantes sont recueillies puis communiquées aux hauts dirigeants de la Banque et à son comité de communication de l'information.
La Banque doit avoir un document écrit constituant un code d'éthique que doivent respecter les principaux agents financiers et le chef de la direction; elle doit révéler toute dérogation au code.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a plusieurs années déjà, la Banque a adopté le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque. • Le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. • Toute modification apportée au <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia et les dérogations à ce code, le cas échéant, relativement aux administrateurs et aux hauts dirigeants seront communiquées sur le site Web de la Banque. Aucune dérogation n'a été accordée en 2005.
La Banque doit divulguer l'identité de l'expert financier du comité de vérification.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres du comité de vérification et de révision ont des compétences financières; en outre, au moins un des membres du comité répond à la définition d'« expert financier ». • Le conseil d'administration a déterminé que M. Ronald A. Brenneman est l'expert financier du comité de vérification et de révision.
Le comité de vérification doit établir des politiques et des procédures aux fins de l'autorisation préalable de la vérification et des services autres que de vérification autorisés.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de vérification et de révision a établi des politiques et des procédures aux fins de l'autorisation préalable de la vérification et des services autres que de vérification autorisés.
La Banque doit instaurer des procédures de traitement des plaintes portant sur des questions d'ordre comptable ou concernant la vérification, ainsi que des procédures permettant aux employés de porter de telles plaintes.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque a adopté la Politique sur le signalement d'irrégularités relatives à la comptabilité, au contrôle comptable interne ou à la vérification. Cette politique prévoit des procédures de réception et de traitement des plaintes portant sur des questions d'ordre comptable ou concernant le contrôle comptable interne ou la vérification, ainsi que des procédures permettant aux employés de signaler de telles irrégularités de façon confidentielle et anonyme.
La Banque doit avoir en place une procédure qui protège les employés qui donnent des renseignements ou participent à une enquête relativement à une fraude en matière de valeurs mobilières ou à des crimes connexes.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Pour protéger les employés qui désirent soulever de telles questions, la Banque a adopté la Politique sur le signalement d'irrégularités relatives à la comptabilité, au contrôle comptable interne ou à la vérification.
La Banque doit limiter l'octroi de prêts à ses administrateurs ou à ses hauts dirigeants.	✓	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque a adopté des lignes directrices en matière de prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants conformes aux exigences de la loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act</i>.

Normes d'indépendance des administrateurs

La majorité des administrateurs de la Banque sont indépendants conformément à l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières et des règles actuelles en matière de gouvernance d'entreprise s'appliquant aux sociétés inscrites à la cote du NYSE. Pour être considéré comme indépendant, en vertu de ces règles, le conseil d'administration doit déterminer qu'un administrateur n'entretient aucune relation directe ou indirecte importante avec la Banque. Une relation importante est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil, selon toute attente raisonnable entraver l'exercice par un administrateur de son jugement indépendamment de la direction. Conformément à ces règles, le conseil peut adopter des normes catégoriques pour ce qui est d'établir l'indépendance des administrateurs. Les normes que le conseil a adoptées sont reproduites ci-dessous. Les définitions utilisées dans les normes et l'interprétation des normes sont conformes aux règles et règlements applicables, dans leur version modifiée de temps à autre. Le conseil d'administration fait une étude d'ensemble des faits et circonstances pertinents lorsqu'il applique les normes suivantes.

1. Un administrateur n'est pas indépendant :

- si l'administrateur est ou a été au cours des trois dernières années un employé ou un haut dirigeant de la Banque ou d'une filiale ou si un membre de sa famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années un haut dirigeant de la Banque;
- si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a reçu (sauf à l'égard de services rendus en qualité d'employé autre qu'à titre de membre de la direction) pendant une période de 12 mois au cours des trois dernières années plus du moins de 75 000 \$ CA ou de 100 000 \$ US à titre de rémunération directe reçue de la Banque ou d'une filiale, à part les allocations de présence attribuables à sa qualité d'administrateur ou de membre d'un comité, et à part les prestations de retraite ou autres formes de rémunération différée à l'égard de services passés (pour autant qu'une telle rémunération ne soit en aucune façon conditionnelle à la continuation des services);
- a) si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est actuellement associé d'un cabinet de vérificateurs internes ou externes de la Banque ou d'une filiale; b) si l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet; c) si un membre de la famille immédiate de l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet et participe à des missions de vérification, de certification ou de conformité fiscale

(mais non de planification fiscale) du cabinet; ou d) si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a été au cours des trois dernières années (mais n'est plus actuellement) associé ou employé d'un tel cabinet et a personnellement travaillé à des missions de vérification de la Banque ou d'une filiale au cours de cette période;

- si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années employé à titre de haut dirigeant d'une autre société dont le comité de rémunération compte ou a compté parmi ses membres l'un des hauts dirigeants actuels de la Banque ou d'une filiale;
- si l'administrateur est actuellement un employé, ou un membre de sa famille immédiate est actuellement un haut dirigeant, d'une société qui, à l'égard de biens ou de services, a versé à la Banque ou à une filiale ou reçu de la Banque ou d'une filiale des paiements dont le montant, pour l'un des trois derniers exercices financiers, dépasse 1 000 000 \$ US ou 2 % des produits bruts consolidés de cette société, selon le plus élevé des deux (étant entendu que les apports à des organismes exonérés d'impôt ne sont pas considérés comme des paiements à de telles fins); ou
- si l'administrateur « fait partie du groupe » de la Banque au sens du *Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques)* adopté en vertu de la *Loi sur les banques (Canada)*.

Par « membre de la famille immédiate » on entend le conjoint d'une personne, ses parents, ses enfants, ses petits-enfants, ses belles-mères et beaux-pères, ses beaux-fils et belles-filles, ses beaux-frères et belles-sœurs, et quiconque (sauf des employés de maison) partage le domicile de cette personne.

2. En plus de respecter les normes d'indépendance exposées ci-dessus, les membres du comité de vérification doivent respecter les exigences d'indépendance supplémentaires qui suivent :

- Un membre du comité de vérification ne peut accepter directement ou indirectement de la Banque ou de l'une de ses filiales des honoraires de consultation ou une autre forme de rémunération, à l'exception de sa rémunération en qualité de membre du conseil ou de n'importe lequel de ses comités ou de toute rémunération d'un montant déterminé aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) et à l'égard de services passés au sein de la Banque (pour autant que cette rémunération ne soit en aucune façon conditionnelle à la continuation des services).
- Un membre du comité de vérification ne peut être une personne « membre du groupe » de la Banque ou de

l'une de ses filiales, au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis.

Le conseil d'administration passe chaque année en revue les relations des administrateurs avec des sociétés commerciales, des organismes de bienfaisance et d'autres entités. Il détermine si les administrateurs respectent ces normes catégoriques d'indépendance et fait connaître publiquement ses conclusions chaque année, avant qu'ils se portent candidats en vue de leur réélection au conseil. Pour ce qui est de toute relation que la rubrique 1 des normes ci-dessus ne vise pas, les administrateurs qui respectent ces normes détermineront si la relation est importante et si, par conséquent, l'administrateur est indépendant. La Banque communiquera les motifs sur lesquels le conseil d'administration se sera fondé pour déterminer qu'une relation n'est pas importante en dépit du fait qu'elle ne respecte pas les normes catégoriques énoncées ci-dessus. Le 29 novembre 2005, le conseil d'administration a déterminé que 13 des 16 candidats à des postes

d'administrateur sont indépendants aux termes des normes ci-dessus. Selon ces critères, les administrateurs suivants sont indépendants : Ronald A. Brenneman, C.J. Chen, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, l'honorable Michael J.L. Kirby, Laurent Lemaire, l'honorable Barbara J. McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Alexis E. Rovzar, Arthur R.A. Scace, Allan C. Shaw, Paul D. Sobey et Barbara S. Thomas. Les administrateurs suivants ne sont pas indépendants : John T. Mayberry (en raison d'interrelations professionnelles antérieures avec un dirigeant de la Banque), Gerald W. Schwartz (en raison d'une relation d'affaires générale avec la Banque) et Richard E. Waugh (en raison de son poste de président et chef de la direction). La Banque estime que les administrateurs qui ne satisfont pas aux normes d'indépendance apportent une contribution appréciable au conseil d'administration et à la Banque en raison de leur expérience et de leurs connaissances.

DOCUMENTS RELATIFS AU CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS

La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia ») donne par les présentes avis, conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102, de ce qui suit :

1. Actuellement, la Banque Scotia a recours à deux cabinets de vérification, soit KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« KPMG ») et PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC »). Le conseil d'administration, de concert avec un comité de sélection dirigé par le président du comité de vérification et de révision (le « comité de sélection »), a procédé à un examen exhaustif des exigences en matière de vérification de la Banque, notamment de la pratique qui consiste à avoir recours à deux cabinets de vérification, ainsi que des services fournis par les co-vérificateurs actuels et a reçu des propositions de KPMG et de PwC qui souhaitent chacun remplir les fonctions de vérificateurs uniques de la Banque Scotia.
2. À une réunion du conseil d'administration tenue le 27 septembre 2005, le conseil d'administration a choisi, suivant les recommandations du comité de sélection et du comité de vérification et de révision, KPMG pour agir à titre d'unique vérificateur de la Banque Scotia pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2006. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé de proposer, lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Scotia, que KPMG soit nommé unique vérificateur de la Banque Scotia à l'expiration du mandat courant de PwC. KPMG et PwC continueront tous deux d'agir comme co-vérificateurs de la Banque Scotia pour le reste de l'exercice 2005 jusqu'à l'expiration de leur mandat à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
3. Les rapports des vérificateurs portant sur les états financiers consolidés annuels de la Banque Scotia pour les deux exercices précédant la date du présent avis, soit les rapports de KPMG et de PwC pour les exercices terminés les 31 octobre 2003 et 31 octobre 2004, ne renfermaient aucune opinion défavorable ou opinion avec réserve ni récusation ou réserve.
4. Il n'y a eu aucun événement à déclarer (y compris des désaccords, des consultations et des questions non résolues) dans le cadre de la vérification des deux derniers exercices financiers et de toute période subséquente jusqu'à présent.
5. La Banque Scotia a demandé à KPMG et PwC de fournir chacun une lettre adressée aux autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada indiquant s'ils sont d'accord ou non avec l'information contenue dans le présent avis. Une copie de chacune de ces lettres envoyées aux autorités en valeurs mobilières sera déposée avec le présent avis.

FAIT le 27 septembre 2005.



KPMG LLP
Chartered Accountants
Suite 3300
Commerce Court West
199 Bay Street
Toronto ON M5L 1B2

Telephone (416) 777-8500
Fax (416) 777-8818
www.kpmg.ca

Le 27 septembre 2005

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Registrar of Securities, Prince Edward Island
Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Registrar of Securities, Government of Yukon Territory
Registrar of Securities, Department of Justice, Government of Northwest Territories
Registrar of Securities, Government of Nunavut

Objet : La Banque de Nouvelle-Écosse – Avis de changement de vérificateurs

Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateurs (l'« avis ») daté du 27 septembre 2005 que nous a remis La Banque de Nouvelle-Écosse.

Conformément à l'article 4.11 de la Norme canadienne 51-102, veuillez considérer la présente en tant que confirmation de la part de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. que nous avons examiné l'avis et, selon ce qui a été porté à notre connaissance au moment de la réception de l'avis, nous nous rallions à chacune des déclarations qui y sont contenues.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

*c.c. L'Honorable Michael J.L. Kirby, président du Comité de vérification et de révision,
Luc. A. Vanneste, vice-président à la direction et chef des finances, La Banque de Nouvelle-Écosse,
M. Jerry Whelan, associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l.*

Le 27 septembre 2005

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Registrar of Securities, Prince Edward Island
Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Registrar of Securities, Government of Yukon
Registraire des valeurs mobilières, Ministère de la Justice, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Registrar of Securities, Government of Nunavut

Avis de changement de vérificateurs – Banque Scotia

Nous accusons réception de l'avis de changement de vérificateurs (l'« avis ») émis le 27 septembre 2005 par la Banque Scotia relativement à la décision de son conseil d'administration de ne pas renouveler notre mandat à titre de vérificateurs de la Banque Scotia à compter de l'exercice 2006.

Conformément au paragraphe 4.11 de la Norme canadienne 51-102, nous confirmons que nous avons lu l'avis et qu'en fonction de nos connaissances au moment de sa réception, nous sommes d'accord avec les énoncés qui y figurent.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

PricewaterhouseCoopers s.r.l.

PricewaterhouseCoopers
Comptables agréés

*c.c. : L'honorable Michael J.L. Kirby, président du comité de vérification et de révision,
Luc A. Vanneste, vice-président à la direction et chef des affaires financières, Banque Scotia,
Reinhard Dotzlaw, KPMG*

44, RUE KING OUEST
TORONTO (ONTARIO)
CANADA M5H 1H1

www.banquescotia.com



MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.